



Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

<b>Point 5 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT19/5/6/1
<b>Date</b>	12 août 2019
<b>Original</b>	Anglais
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A24
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC73
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA16

## ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2018

### **FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FONDS DE 1992)**

#### **Note de l'Administrateur**

<b>Résumé:</b>	Comme indiqué dans le document IOPC/OCT19/5/6, le présent document comporte les états financiers du Fonds de 1992 ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u>  Approbation des états financiers pour 2018.

### **1 Introduction**

- 1.1 Conformément à l'article 29.2 f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice 2018. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces dernières figurent à la section 1 de l'annexe. Un résumé des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet de l'exercice courant et de l'exercice précédent et de la suite donnée à ces recommandations a également été joint à la section 1 de l'annexe.
- 1.2 Conformément aux bonnes pratiques, l'Administrateur a inclus une déclaration relative au contrôle interne, qui confirme le dispositif en place. Cette déclaration figure à la section 1 de l'annexe.
- 1.3 BDO LLP a procédé à la vérification des états financiers du Fonds de 1992.
- 1.4 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée du Fonds de 1992, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2018. Le rapport du Commissaire aux comptes figure à la section 2 de l'annexe.
- 1.5 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette dernière figure à la section 2 de l'annexe.
- 1.6 Aux termes de l'article 26 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1992 et les membres du personnel selon des modalités et conditions approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1992. En vertu de la disposition VIII.5 g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1992.

- 1.7 Les états financiers pour 2018 ont été préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), ainsi que l'exige l'article 12.1 du Règlement financier.
- 1.8 Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2018 sont présentés à la section 3 de l'annexe et comprennent les éléments ci-après:
- |          |   |
|----------|---|
| État I   | État de la situation financière au 31 décembre 2018   |
| État II  | État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018                                  |
| État III | État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018                                 |
| État IV  | État du flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018   |
| État V   | État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
- 1.9 Outre les états financiers présentés, sont jointes toutes les notes nécessaires à leur bonne compréhension, y compris une description des grands principes comptables.

**2 Mesures à prendre**

**Assemblée du Fonds de 1992**

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2018.

\* \* \*



International Oil Pollution  
Compensation Funds

Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

Fondos internacionales  
de indemnización de daños  
debidos a contaminación por  
hidrocarburos

## ANNEXE

### ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2018

### **FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FONDS DE 1992)**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>Section 1</b>	<b>3-24</b>
Observations de l'Administrateur	3
Demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes au 31 décembre 2018	12
Recommandations formulées par le Commissaire aux comptes et résumé des recommandations et de la suite donnée par l'Administrateur	17
Déclaration relative au contrôle interne	22
<b>Section 2</b>	<b>25-42</b>
Opinion du Commissaire aux comptes	25
Rapport du Commissaire aux comptes	28
<b>Section 3</b>	<b>43-82</b>
États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	43-48
État I — État de la situation financière au 31 décembre 2018	44
État II — État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	45
État III — État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	46
État IV — État du flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	47
État V — État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	48
Notes se rapportant aux états financiers	49

# SECTION 1

## OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

### 1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIOPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui est entrée en vigueur le 30 mai 1996, et constitue le deuxième niveau d'indemnisation dans le régime international de responsabilité civile et d'indemnisation.
- 1.2 Le premier niveau est la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992), qui pose le principe de la responsabilité objective des propriétaires de navires pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et instaure un système d'assurance-responsabilité obligatoire. Le propriétaire d'un navire a normalement le droit de limiter sa responsabilité à un montant qui est fonction de la jauge de son navire. La Convention de 1992 portant création du Fonds établit un régime d'indemnisation des victimes qui entre en jeu lorsque l'indemnisation prévue aux termes de la Convention sur la responsabilité civile est insuffisante et constitue le deuxième niveau d'indemnisation. Tout État partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile peut devenir partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds et, partant, membre du Fonds de 1992.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1992 pour un sinistre déterminé est de 135 millions de DTS<sup><1></sup> pour les sinistres survenus avant le 1er novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les survenus après cette date. Ces montants, respectivement de £ 148 millions et de £ 223 millions au 31 décembre 2018, comprennent la somme qui pourrait être attribuée au propriétaire du navire ou son assureur (Club de protection et d'indemnisation – Club P&I).
- 1.4 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée où tous les États Membres sont représentés, ainsi que d'un Comité exécutif composé des représentants de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements ou qu'il sollicite un accord sur certains aspects précis d'une demande d'indemnisation.

<1> La valeur du DTS (droit de tirage spécial), unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- 1.5 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou installations terminales d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Le montant des contributions est calculé à partir des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributaires, que les gouvernements des États Membres soumettent au Secrétariat.
- 1.6 À sa session de février/mars 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a pris acte d'un accord volontaire, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), aux termes duquel le propriétaire du navire/le Club P&I rembourseront au Fonds de 1992 une partie des indemnités exigibles du Fonds en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. STOPIA 2006 a pour effet de fixer à 20 millions de DTS le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux. Cet accord volontaire s'applique aux sinistres du *Solar 1*, du *Haekup Pacific*, du *Double Joy* et du *Trident Star*, survenus respectivement en 2006, 2013, 2014 et 2016.
- 1.7 Le Fonds de 1992 comptait 115 États Membres au 31 décembre 2018. On trouvera la liste complète des États Membres actuels du Fonds de 1992 sur la page 'États Membres' du site Web des FIPOL: [www.fipol.org](http://www.fipol.org).

## 2 Secrétariat

- 2.1 Le Fonds de 1992 dispose d'un Secrétariat, basé à Londres, dirigé par un Administrateur. Le Fonds de 1992 bénéficie de priviléges et d'immunités en vertu de son Accord de siège avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Ce Secrétariat administre également le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire). Au 31 décembre 2018, le Secrétariat comptait 34 postes permanents.
- 2.2 L'Administrateur du Fonds de 1992 est, de plein droit, l'Administrateur du Fonds complémentaire. Il est secondé par une équipe de direction pour la gestion courante du Secrétariat commun.
- 2.3 L'équipe de direction se compose de l'Administrateur, de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique. Les notes se rapportant aux états financiers fournissent des informations relatives aux parties liées conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
- 2.4 Le Fonds de 1992 fait appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique, mais aussi dans le domaine de la gestion.
- 2.5 Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, le Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile à l'égard de tiers ont mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation communs pour traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.
- 2.6 En 2018, les bureaux locaux des demandes d'indemnisation mis en place pour les sinistres du *Prestige* et de l'*Agia Zoni II* ont assuré une bonne communication entre le Fonds de 1992 et les demandeurs, les experts techniques et les juristes au sujet des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes.

### **3 Gouvernance**

#### **3.1 Organe de contrôle de gestion**

- 3.1.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un Organe de contrôle de gestion commun aux Fonds, qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six individus désignés par les États Membres de ce même Fonds et un expert extérieur ayant l'expérience requise en matière de contrôle de gestion, qui est désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Le Président de l'Organe de contrôle de gestion est élu par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.1.2 En octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu un nouvel Organe de contrôle de gestion au complet pour un mandat de trois ans.
- 3.1.3 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2018, il s'est réuni en avril, juin et décembre.

#### **3.2 Organe consultatif sur les placements**

- 3.2.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un Organe consultatif commun sur les placements. Composé de trois experts spécialisés dans les placements et élus par l'Assemblée du Fonds de 1992, il a pour mission de conseiller l'Administrateur sur les placements des Fonds.
- 3.2.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2018, il s'est réuni en mars, mai, septembre et novembre.

#### **3.3 Gestion des risques financiers**

- 3.3.1 Pour gérer les risques, les FIPOL utilisent un registre constitué de deux catégories: le risque opérationnel et le risque institutionnel. Le risque opérationnel est subdivisé en cinq domaines: finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité, communications/publications. Pour chacun de ces domaines, des sous-risques ont été recensés et les méthodes et procédures de prise en charge de ces risques ont été cartographiées, évaluées et documentées. Cela permet aux FIPOL d'établir l'ordre de priorité des principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués et gérés. Le registre des risques est examiné dans son intégralité chaque année par l'équipe de direction des FIPOL et le registre des principaux risques par l'Organe de contrôle de gestion.
- 3.3.2 Le Fonds de 1992 a défini un cadre de contrôle interne exposé dans la déclaration relative au contrôle interne (voir page 22).
- 3.3.3 Les politiques de gestion des risques financiers du Fonds de 1992 visent à sécuriser les actifs du Fonds, à maintenir un niveau de liquidités suffisant pour assurer le bon fonctionnement du Fonds, à éviter les risques de change excessifs et à assurer un niveau raisonnable de rentabilité. La gestion des risques financiers est assurée en ayant recours aux Directives internes en matière de placements et de couverture, qui ont été élaborées en suivant les conseils de l'Organe consultatif sur les placements et approuvées par l'Administrateur. Les politiques en place portent sur les risques financiers, dont les risques de change, de taux d'intérêt et de crédit, le recours à des instruments financiers et le placement des liquidités excédentaires.
- 3.3.4 Le risque de crédit du Fonds de 1992 est largement réparti; sa politique de placement limite le montant de l'exposition au risque de crédit pouvant être encouru avec une seule et même contrepartie et prévoit des normes minimums de solvabilité.

## **4 Principales données financières de 2018**

- 4.1 Conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), les états financiers du Fonds de 1992 sont établis en fonction de l'entité. Le Fonds de 1992 classe ses activités en deux catégories, le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation, et l'information sectorielle sur la situation financière et les résultats financiers figure à la Note 25. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont créés au titre des sinistres pour lesquels les dépenses dépassent 4 millions de DTS. Quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation étaient en place au début de l'année 2018, au titre des sinistres du *Prestige*, du *Hebei Spirit*, du *Volgoneft 139* et de l'*Alfa I*, et deux autres fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été créés en 2018 au titre des sinistres de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3*.
- 4.2 Au niveau de l'entité, la situation de clôture de l'actif net présentée à l'État I s'élève à £ 39 901 837 (2017 – £ 48 969 393), soit une baisse de £ 9 067 556 par rapport au solde d'ouverture au 1er janvier 2018. Cette évolution s'explique par une hausse des frais d'indemnisation et par la décision de réduire le fonds de roulement (voir document IOPC/OCT17/11/1, paragraphe 9.1.18), comme indiqué au paragraphe 7.1.
- 4.3 En 2018, le total des produits s'élève à quelque £ 28,3 millions et le total des charges à quelque £ 37,4 millions.
- 4.4 La hausse des liquidités en 2018 rend compte des montants supplémentaires mis en recouvrement exigibles en 2018. Les liquidités du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2018, s'élevant à quelque £ 109 millions (2017 – £ 99 millions), étaient principalement détenues en livres sterling (40 %), en dollars des États-Unis (14 %) s'agissant du fonds général et du sinistre du *Hebei Spirit*, en euros (30 %) s'agissant des sinistres du *Prestige* et de l'*Agia Zoni II* et du fonds général, et en wons coréens (16 %) s'agissant du sinistre du *Hebei Spirit*.
- 4.5 S'agissant des contributions, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé, en octobre 2017, de mettre en recouvrement un total de £ 1,5 million au fonds général et un total de £ 26 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*, exigibles en 2018. Les arriérés de contributions dus au Fonds de 1992 au 31 décembre 2018 s'élèvent à environ £ 230 000 (quelque £ 407 000, déduction faite d'une provision de £ 177 000), soit 0,04 % du montant total de £ 589 millions mis en recouvrement depuis le tout début.
- 4.6 Les autres créances, s'élevant à quelque £ 527 000, comprennent les taxes, comme par exemple la TVA remboursable par les gouvernements britannique, français et espagnol, d'un montant de £ 181 700. Les intérêts cumulés sur les placements s'élèvent à £ 124 000. Le produit couru de £ 17 100 comprend £ 7 300 et £ 9 800 à payer par les Clubs P&I eu égard aux frais communs au titre des sinistres du *Hebei Spirit* et du *Prestige*, respectivement.
- 4.7 Les contributions en espèces (£ 206 400) reçues en 2018 correspondent au remboursement par le Gouvernement du Royaume-Uni de 80 % du loyer des bureaux du Secrétariat au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI).
- 4.8 Les demandes d'indemnisation en 2018 s'élèvent à quelque £ 31,3 millions. Ce montant correspond au sinistre du *Hebei Spirit* (£ 17,9 millions), ainsi qu'à £ 7,1 millions au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II* et £ 6,3 millions au titre du sinistre du *Nesa R3*.

4.9 Les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation engagées en 2018 atteignent quelque £ 2,6 millions, dont £ 0,98 million payé au titre du sinistre du *Hebei Spirit*. Des versements ont également été effectués au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*, d'un montant de £ 0,58 million, et du sinistre du *Prestige*, d'un montant de £ 0,52 million. En application du Mémorandum d'accord conclu avec l'International Group of P&I Clubs, la part des frais communs des Clubs P&I concernés s'élève à £ 33 760 en 2018, au titre des sinistres du *Hebei Spirit* et du *Prestige*. Ces montants sont déduits des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation.

## 5 Budget du Secrétariat

5.1 Le budget pour l'administration du Secrétariat commun est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée. Les dépenses afférentes au fonctionnement du Secrétariat commun relèvent de six chapitres (État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels – État V), tel qu'indiqué dans le tableau ci-après:

Chapitre	Crédits budgétaires ouverts pour 2018 £	Exécution du budget 2018 £	Sous-utilisation/ (dépassement) en % du montant original des crédits budgétaires
I Personnel	3 151 708	2 892 559	8,2
II Services généraux	649 700	639 355	1,6
III Réunions	110 000	98 569	10,4
IV Voyages	150 000	100 249	33,2
V Dépenses diverses	415 025	335 024	19,3
VI Dépenses imprévues	60 000	-	100,0
<b>Total</b>	<b>4 536 433</b>	<b>4 065 757</b>	<b>10,4 %</b>

5.2 Le total des dépenses afférentes au Secrétariat commun (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes) s'élève à £ 4 065 757, soit £ 470 676 ou 10,4 % de moins que l'ouverture de crédit 2018 de £ 4 536 433.

### 5.3 Chapitre I – Personnel

5.3.1 Les dépenses en personnel totalisent £ 2 892 559 et couvrent les salaires, la cessation de service/le recrutement, les avantages/indemnités accordés au personnel et la formation. L'augmentation de la provision pour les avantages au personnel (comme indiqué au paragraphe 6.2) n'est pas comprise dans le chiffre cité pour l'exécution du budget.

5.3.2 Les coûts engagés au titre de ce chapitre représentent 71 % du total des frais d'administration.

### 5.4 Chapitre II – Services généraux

5.4.1 Sur les £ 639 355 inclus dans ce chapitre, environ 25 % correspondait aux locaux à usage de bureaux, 40 % à l'informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité) et 21 % à l'information du public (comprend le site Web et les frais de publication).

5.4.2 Le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est réinstallé dans le bâtiment du siège de l'OMI en 2016. Le contrat de sous-location passé avec l'OMI a pris effet au 1er mars 2016 et expirera le 25 octobre 2032. Le loyer est fixé à £ 258 000 par an et la date pivot au 31 octobre 2024. Le Gouvernement du Royaume-Uni prend en charge 80 % des frais de location des bureaux du Secrétariat dans le bâtiment du siège de l'OMI.

5.4.3 Le chiffre donné pour l'exécution du budget comprend le coût d'achat d'immobilisations d'un montant de £ 5 373, tandis que l'État de la performance financière (État II) comprend lui les dotations aux amortissements et dépréciations, soit £ 35 716, conformément aux Normes IPSAS.

5.4.4 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent 16 % du total des frais d'administration.

5.5 Chapitre III – Réunions

5.5.1 En 2018, les organes directeurs des FIPOL ont tenu sept jours de sessions sur un total de deux réunions.

5.5.2 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent 2 % du total des frais d'administration.

5.6 Chapitre IV – Voyages

5.6.1 Dans la mesure du possible, les frais afférents aux voyages pour participer à des conférences et séminaires, ainsi que pour organiser des ateliers sur le traitement des demandes d'indemnisation, sont combinés avec ceux des voyages effectués au titre des sinistres. La budgétisation des voyages est compliquée par le fait que les invitations à participer à des conférences ou des séminaires ne sont normalement pas reçues suffisamment tôt pour qu'il en soit tenu compte lors de l'établissement du budget.

5.6.2 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent 2 % du total des frais d'administration.

5.7 Chapitre V – Dépenses diverses

5.7.1 Les charges au titre de ce chapitre comprennent les honoraires des experts-conseils, soit £ 73 984, dans lesquels sont inclus les études indépendantes des sinistres et les frais de justice non liés aux sinistres. Les autres frais au titre de ce chapitre concernent l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements, soit £ 184 635 et £ 76 405, respectivement.

5.7.2 Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent 8 % du total des frais d'administration.

5.8 Chapitre VI – Dépenses imprévues

Aucune dépense n'a été enregistrée au titre de ce chapitre en 2018.

5.9 Chapitre VII — Frais de la vérification extérieure des comptes (dépenses du Fonds de 1992 seulement)

5.9.1 Les frais de la vérification extérieure des états financiers du Fonds de 1992 pour 2017 s'élèvent à £ 43 200 en 2018, conformément aux frais convenus avec le Commissaire aux comptes lors de sa nomination.

5.9.2 Les dépenses présentées dans l'État de la performance financière (État II) sont basées sur les normes comptables. Le total des frais d'administration en 2018 s'élève à £ 4 366 349 (2017 – £ 4 474 255). Il est composé des traitements et autres dépenses de personnel, soit £ 2 913 209 (2017 – £ 2 912 578) et d'autres frais d'administration de £ 1 453 140 (2017 – £ 1 561 677).

Dépenses incluses	£
État de la performance financière (État II)	<b>4 366 349</b>
<b>Moins:</b>	
Conformément aux Normes IPSAS:	
Coûts d'hébergement remboursables par le Gouvernement du Royaume-Uni	(206 400)
Amortissement et dépréciation	(35 716)
Nouvelle provision pour les avantages du personnel moins ajustement de l'exercice précédent	(20 649)
<b>Dépenses du Fonds de 1992 seulement:</b>	
Frais de la vérification extérieure des comptes — Chapitre VI	(43 200)
<b>Plus:</b> Achat d'immobilisations – Chapitre II	5 373
Dépenses du Secrétariat commun – Chapitres I à VI sur la base du budget (paragraphe 5.1 ci-dessus)	<b>4 065 757</b>

## 6 Autres actifs et passifs

- 6.1 À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de s'acquitter des tâches nécessaires à la mise en place du Fonds international d'indemnisation pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPd), à la demande de la Conférence internationale SNPd, étant entendu que tous les frais engagés à ce titre seraient considérés comme des prêts consentis par le Fonds de 1992. Un montant de £ 378 752 (2017 – £ 353 028), dont £ 40 862 d'intérêts, est dû par le Fonds SNPd une fois qu'il sera en place. On peut raisonnablement s'attendre à ce que ce solde soit récupéré du fait des progrès enregistrés en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPd de 2010.
- 6.2 Une provision de £ 569 801 (2017 – £ 559 899) pour les avantages du personnel (court terme et long terme) est constituée au titre des congés annuels accumulés et des versements au moment de la cessation de service.
- 6.3 Le compte des contributaires présente un solde de £ 208 341 (2017 – £ 480 022) composé des remboursements de contributions en application des décisions de l'Assemblée et des paiements excédentaires nets des contributaires. Les contributaires ont été informés par le Secrétariat de leurs soldes créditeurs mais quelques-uns d'entre eux ont décidé de laisser ces montants en place auprès du Fonds de 1992, en vue d'une déduction des futures mises en recouvrement de contributions.
- 6.4 Le fonds de prévoyance est constitué de deux éléments, à savoir le fonds de prévoyance 1 (FP1), placé avec les actifs du Fonds de 1992, et le fonds de prévoyance 2 (FP2), géré par un courtier financier indépendant au nom du Fonds de 1992. La participation au FP2 est entièrement volontaire et ouverte aux membres du personnel seulement après un an de service auprès du Secrétariat. Les placements dans le FP2 proviennent uniquement du solde de trésorerie disponible du FP1. Il n'est pas possible de placer des fonds privés dans le FP2. Tous les frais versés par les participants au FP2 sont calculés en fonction de la proportion de leur placement dans le FP2.
- 6.5 Au 31 décembre 2018, le FP1 présente un solde de £ 4 928 926 (2017 – £ 4 543 665) sur les comptes des membres du personnel. Ce solde tient compte des contributions versées au fonds de prévoyance pendant l'exercice financier, des virements vers le FP2 et depuis ce dernier, des retraits et des remboursements de prêts au logement, des retraits au moment de la cessation de service et des intérêts accumulés d'un montant de £ 167 926 (2017 – £ 166 584) sur le placement des actifs du fonds de prévoyance (voir la Note 14 relative aux états financiers).
- 6.6 Un montant de £ 220 542 a été transféré du FP1 au FP2 par les membres du personnel en 2018. La valeur des fonds placés dans le FP2 est de £ 1 189 224 (2017 – £ 1 012 968) le 31 décembre 2018.

## 7 Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

- 7.1 Au 31 décembre 2018, le solde du fonds général s'élève à £ 16 069 176 (2017 – £ 21 704 555), soit une baisse de quelque £ 5,6 millions due à des dépenses non anticipées au titre des sinistres de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3* avant la création des fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondants et à une réduction prévue du fonds de roulement à £ 19,5 millions (2017 – £ 22 millions). Le solde du fonds général est inférieur au fonds de roulement de £ 19,5 millions fixé par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session d'octobre 2017 et sera reconstitué par une mise en recouvrement pour le fonds général exigible au 1er mars 2019. Le fonds de roulement est établi pour veiller à ce que le Fonds de 1992 soit en mesure de financer les indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation imprévues survenant entre les sessions ordinaires des organes directeurs.
- 7.2 En 2018, le fonds général a accordé des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués au titre de l'*Alfa I* et du *Nesa R3*, dans l'attente de futures mises en recouvrement pour ces fonds.
- 7.3 Les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs, particuliers aux sinistres, sont les suivants:

Soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation (£)	
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	995 274
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	5 327 564
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>	3 716 864
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	(1 313 257)
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	18 211 370
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>	(3 105 154)

- 7.4 Le passif éventuel au 31 décembre 2018 est estimé à quelque £ 41,2 millions (2017 – £ 69,2 millions) au titre de 11 sinistres (2017 – 14 sinistres). De plus amples informations sur les sinistres sont données à la Note 26 relative aux états financiers de 2018.
- 7.5 Un tableau des dépenses d'indemnisation et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation au titre des sinistres en cours de traitement par le Fonds de 1992 est donné aux pages 12 à 16.
- 7.6 Tableau récapitulatif du total des dépenses d'indemnisation et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, déduction faite des provisions, à la fois du fonds général (à hauteur de 4 millions de DTS) et des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour chaque sinistre:

Sinistre	Date du sinistre	Indemnisation £	Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation £	Total £
<i>Prestige</i>	13/11/2002	83 119 382	24 096 265	<b>107 215 647</b>
<i>Solar 1*</i>	11/08/2006	6 491 623	263 871	<b>6 755 494</b>
<i>Volgoneft 139</i>	11/11/2007	4 978 755	1 241 450	<b>6 220 205</b>
<i>Hebei Spirit</i>	07/12/2007	84 111 662	36 648 390	<b>120 760 052</b>
<i>Redfferm</i>	30/03/2009	-	73 391	<b>73 391</b>

Sinistre	Date du sinistre	Indemnisation £	Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation £	Total £
<i>Haekup Pacific*</i>	20/04/2010	-	20 126	<b>20 126</b>
<i>Alfa I</i>	05/03/2012	10 856 126	558 694	<b>11 414 820</b>
<i>Nesa R3</i>	19/06/2013	6 682 146	306 961	<b>6 989 107</b>
<i>Double Joy*</i>	05/08/2014	-	18 584	<b>18 584</b>
<i>Trident Star*</i>	24/08/2016	-	26 329	<b>26 329</b>
<i>Agia Zoni II</i>	10/09/2017	9 150 131	2 038 825	<b>11 188 956</b>

\*En vertu de STOPIA 2006

Une ventilation détaillée de ces dépenses par année figure aux pages 12 à 16.

## 8 Viabilité

- 8.1 La Convention de 1992 portant création du Fonds confère à l'Assemblée du Fonds de 1992 l'autorité de décider de mettre en recouvrement les contributions qui pourraient être nécessaires pour équilibrer les paiements que devra effectuer le Fonds de 1992. Elle met aussi les contributaires dans l'obligation de s'acquitter de leurs contributions avant une date butoir ou d'avoir à payer des intérêts sur leurs arriérés de contributions éventuels.
- 8.2 Compte tenu des actifs nets détenus en fin d'exercice et de la proportion généralement élevée des contributions qui sont acquittées dans les délais prévus, les états financiers du Fonds de 1992 ont été établis sur une base de continuité d'activité.

## 9 Recommandations du Commissaire aux comptes portant sur les exercices précédents

- 9.1 Le Commissaire aux comptes a fait trois recommandations en 2018. Les recommandations des exercices précédents et la suite donnée par l'Administrateur sont reproduites aux pages 19 à 21.
- 9.2 Des mesures appropriées ont été/sont prises en ce qui concerne toutes les recommandations portant sur les exercices précédents.

[Signature]

José Maura  
Administrateur  
Le 24 juin 2019

**10 Demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes au 31 décembre 2018 (les montants sont exprimés en livres sterling)**

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Prestige<sup>&lt;2&gt;</sup>, 13 novembre 2002</i>							
Remboursement du Club P&I	2018	-	361 941	146 719	27 339	7 337	543 336
Remboursement du Club P&I	2018	-	-	(19 484)	-	-	(19 484)
Remboursement du Club P&I	2017	-	375 037	175 527	34 033	3 912	588 509
Remboursement du Club P&I	2017	-	-	(23 310)	-	-	(23 310)
Remboursement du Club P&I	2016	45 229	234 346	145 060	34 392	27 326	486 353
Remboursement du Club P&I	2016	-	-	(19 264)	-	-	(19 264)
Remboursement du Club P&I	2015	238	66 242	42 733	28 238	6 732	144 183
Remboursement du Club P&I	2015	-	-	(5 887)	-	-	(5 887)
Remboursement du Club P&I	2014	38 323	204 580	53 571	25 666	10 114	332 254
Remboursement du Club P&I	2014	-	-	(6 895)	-	-	(6 895)
Remboursement du Club P&I	2013	53 811	904 052	340 051	131 867	11 682	1 441 463
Remboursement du Club P&I	2013	-	-	(50 124)	-	-	(50 124)
Remboursement du Club P&I	2012	-	882 326	454 536	51 095	6 766	1 394 723
Remboursement du Club P&I	2012	-	-	(55 821)	-	-	(55 821)
Remboursement du Club P&I	2011	107 197	876 299	696 430	18 108	2 692	1 700 726
Remboursement du Club P&I	2011	-	-	(92 062)	-	-	(92 062)
Remboursement du Club P&I	2010	62 446	1 123 739	785 355	23 309	3 195	1 998 044
Remboursement du Club P&I	2010	-	-	(119 399)	-	-	(119 399)
Remboursement du Club P&I	2009	253 735	1 016 806	1 389 357	33 428	3 340	2 696 666
Remboursement du Club P&I	2009	-	-	(218 703)	-	-	(218 703)
Remboursement du Club P&I	2008	251 641	699 131	1 241 573	34 636	3 731	2 230 712
Remboursement du Club P&I	2008	-	-	(171 669)	-	-	(171 669)
Remboursement du Club P&I	2007	1 109 424	661 652	1 208 692	64 583	8 488	3 052 839
Remboursement du Club P&I	2007	-	-	(20 153)	-	-	(20 153)
Remboursement du Club P&I	2006	40 537 569	664 774	1 663 608	135 402	23 225	43 024 578
Remboursement du Club P&I	2006	-	-	(1 000 000)	-	-	(1 000 000)
Remboursement du Club P&I	2005	621 316	356 892	2 052 910	208 059	31 557	3 270 734
Remboursement du Club P&I	2004	123 033	285 311	1 865 281	175 002	288 810	2 737 437
Remboursement du Club P&I	2003	39 915 420	252 526	2 760 248	280 599	120 473	43 329 266
Remboursement du Club P&I	2002	-	-	35 969	-	10 626	46 595
<b>Total à ce jour</b>		<b>83 119 382</b>	<b>8 965 654</b>	<b>13 254 849</b>	<b>1 305 756</b>	<b>570 006</b>	<b>107 215 647</b>

<2>

Remboursement des frais communs par le Club P&I.

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Solar 1, 11 août 2006 (En vertu de STOPIA 2006)<sup>&lt;3&gt;</sup></i>							
	2018	-	17 746	-	-	-	17 746
	2017	-	18 255	-	377	24	18 656
	2016	-	6 588	-	-	33	6 621
	2015	-	9 503	-	-	12	9 515
	2014	-	10 156	-	-	-	10 156
	2013	-	6 843	-	-	12	6 855
	2012	-	18 272	656	-	6	18 934
	2011	-	10 270	-	-	6	10 276
	2010	17 798	8 692	635	-	897	28 022
Remboursement du Club P&I	2010	-	-	-	-	(573)	(573)
	2009	390 508	33 077	3 800	-	7 294	434 679
Remboursement du Club P&I	2009	-	-	-	-	(1 663)	(1 663)
	2008	281 908	-	-	-	10 990	292 898
Remboursement du Club P&I	2008	-	(43 052)	-	(77 879)	(10 925)	(131 856)
	2007	3 835 532	46 658	-	80 677	67 167	4 030 034
	2006	1 965 877	-	-	248	39 069	2 005 194
<b>Total à ce jour</b>		<b>6 491 623</b>	<b>143 008</b>	<b>5 091</b>	<b>3 423</b>	<b>112 349</b>	<b>6 755 494</b>
<i>Volgoneft 139, 11 novembre 2007</i>							
	2018	-	1 089	-	-	8	1 097
	2017	3 141 445	34 508	-	301	313	3 176 567
	2016	310 060	37 626	-	-	81	347 767
	2015	-	42 883	-	425	64	43 372
	2014	-	30 636	1 125	-	5 383	37 144
	2013	1 527 250	96 891	9 795	-	27 724	1 661 660
	2012	-	84 354	23 658	-	10 561	118 573
	2011	-	119 313	65 823	645	6 367	192 148
	2010	-	100 881	88 350	-	9 934	199 165
	2009	-	97 831	127 852	-	14 468	240 151
	2008	-	60 940	120 781	5 849	14 991	202 561
<b>Total à ce jour</b>		<b>4 978 755</b>	<b>706 952</b>	<b>437 384</b>	<b>7 220</b>	<b>89 894</b>	<b>6 220 205</b>

&lt;3&gt;

Versements d'indemnités remboursés par le Club P&amp;I en vertu de STOPIA 2006.

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Hebei Spirit</i> <sup>&lt;4&gt;</sup> , 7 décembre 2007							
Remboursement du Club P&I	2018	(1 861)	923 635	32 487	2 018	38 130	994 409
Remboursement du Club P&I	2018	-	-	(14 276)	-	-	(14 276)
Remboursement du Club P&I	2017	48 147 120	721 150	145 908	5 553	23 589	49 043 320
Remboursement du Club P&I	2017	-	-	(64 218)	-	-	(64 218)
Remboursement du Club P&I	2016	24 064 868	1 431 530	767 394	-	79 157	26 342 949
Remboursement du Club P&I	2016	-	-	(337 653)	-	-	(337 653)
Remboursement du Club P&I	2015	11 901 535	1 585 233	2 221 723	-	390 507	16 098 998
Remboursement du Club P&I	2015	-	-	(977 507)	-	-	(977 507)
Remboursement du Club P&I	2014	-	1 499 185	1 652 666	-	53 866	3 205 717
Remboursement du Club P&I	2014	-	-	(715 743)	-	(343)	(716 086)
Remboursement du Club P&I	2013	-	933 971	1 194 111	-	45 725	2 173 807
Remboursement du Club P&I	2013	-	-	(463 652)	-	-	(463 652)
Remboursement du Club P&I	2012	-	306 560	3 132 934	-	62 972	3 502 466
Remboursement du Club P&I	2012	-	-	-	-	(343)	(343)
Remboursement du Club P&I	2011	-	512 816	4 211 595	-	155 240	4 879 651
Remboursement du Club P&I	2011	-	-	-	-	(5 359)	(5 359)
Remboursement du Club P&I	2010	-	287 299	5 907 901	-	150 818	6 346 018
Remboursement du Club P&I	2010	-	-	(1 523)	-	(12 793)	(14 316)
Remboursement du Club P&I	2009	-	2 332 643	5 072 399	31 312	110 021	7 546 375
Remboursement du Club P&I	2009	-	-	(9 320)	-	(21 255)	(30 575)
Remboursement du Club P&I	2008	-	248 382	2 903 118	156	96 682	3 248 338
Remboursement du Club P&I	2007	-	-	-	-	1 989	1 989
<b>Total à ce jour</b>		<b>84 111 662</b>	<b>10 782 404</b>	<b>24 658 344</b>	<b>39 039</b>	<b>1 168 603</b>	<b>120 760 052</b>
<i>Redfperm</i> , 30 mars 2009							
	2018	-	3 600	-	-	-	3 600
	2017	-	1 675	-	-	-	1 675
	2016	-	2 425	-	-	209	2 634
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	1 625	-	-	35	1 660
	2013	-	24 850	6 978	-	292	32 120
	2012	-	7 125	11 827	-	12 750	31 702
<b>Total à ce jour</b>		-	<b>41 300</b>	<b>18 805</b>	-	<b>13 286</b>	<b>73 391</b>

<sup><4></sup> USD 5 millions (£ 3 137 550) reçus au titre d'un accord de règlement juridique conclu par le Fonds de 1992 et le Club P&I avec Samsung Heavy Industries et Samsung C&T Corporation. En 2012, ce montant était comptabilisé dans 'Autres produits'.

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Haekup Pacific, 20 avril 2010</i>							
	2018	-	236	-	-	-	236
	2017	-	4 029	-	-	39	4 068
	2016	-	8 526	-	424	129	9 079
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-
	2013	-	6 975	-	-	4	6 979
<b>Total à ce jour</b>		<b>-</b>	<b>19 530</b>	<b>-</b>	<b>424</b>	<b>172</b>	<b>20 126</b>
<i>Alfa I, 5 mars 2012</i>							
	2018	-	56 666	364	-	10 521	67 551
	2017	-	174 540	4 197	251	10 483	189 471
	2016	10 856 126	112 062	12 375	1 161	7 918	10 989 642
	2015	-	23 212	20 333	-	2 749	46 294
	2014	-	66 998	19 155	405	2 598	89 156
	2013	-	7 976	725	-	68	8 769
	2012	-	14 103	6 477	522	2 835	23 937
<b>Total à ce jour</b>		<b>10 856 126</b>	<b>455 557</b>	<b>63 626</b>	<b>2 339</b>	<b>37 172</b>	<b>11 414 820</b>
<i>Nesa R3, 19 juin 2013</i>							
	2018	3 533 737	65 402	25 343	2 017	5 730	3 632 229
	2017	174 192	37 146	7 500	2 333	522	221 693
	2016	1 344 648	24 726	20 737	-	2 302	1 392 413
	2015	868 298	44 334	25 351	4 514	5 312	947 809
	2014	761 271	3 030	16 722	-	4 345	785 368
	2013	-	-	6 920	-	2 675	9 595
<b>Total à ce jour</b>		<b>6 682 146</b>	<b>174 638</b>	<b>102 573</b>	<b>8 864</b>	<b>20 886</b>	<b>6 989 107</b>
<i>Double Joy, 5 août 2014</i>							
	2018	-	12 483	-	2 018	-	14 501
	2017	-	-	-	3 833	250	4 083
<b>Total à ce jour</b>		<b>-</b>	<b>12 483</b>	<b>-</b>	<b>5 851</b>	<b>250</b>	<b>18 584</b>

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>Trident Star, 24 août 2016</i>							
	2018	-	14 159	-	2 018	19	16 196
	2017	-	6 664	-	2 423	22	9 109
	2016	-	800	-	-	224	1 024
<b>Total à ce jour</b>		<b>-</b>	<b>21 623</b>	<b>-</b>	<b>4 441</b>	<b>265</b>	<b>26 329</b>
<i>Agia Zoni II, 10 septembre 2017</i>							
	2018	9 150 131	54 561	820 979	39 264	10 205	10 075 140
	2017	-	85 433	936 781	69 696	21 906	1 113 816
<b>Total à ce jour</b>		<b>9 150 131</b>	<b>139 994</b>	<b>1 757 760</b>	<b>108 960</b>	<b>32 111</b>	<b>11 188 956</b>

**Notes:**

Les indemnités versées en 2018 se sont élevées à un total de £ 12 682 007 (Note 20 relative aux états financiers).

Dans le cadre du sinistre du *Dawn Kanchipuram*, les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation se sont élevées à £ 2 018.

Dans le cadre du sinistre survenu au Canada, les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation se sont élevées à £ 2 969.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES  
RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
DANS LE RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS  
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE PAR L'ADMINISTRATEUR

## 11 ÉTATS FINANCIERS DE 2018 — Recommandations

- 11.1 Des recommandations ont été formulées par BDO lors de la vérification des états financiers de 2018 et l'Administrateur a communiqué ses réponses aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2019.
- 11.2 Recommandation 1: Comptabilisation des provisions
- 11.2.1 Des questions se posent quant à la nature du sinistre de l'*Agia Zoni II* et aux modalités d'évaluation des provisions.
- 11.2.2 La fonctionnalité d'édition d'un rapport sur les demandes d'indemnisation dans le Système de traitement des demandes d'indemnisation en ligne (CHS, selon son sigle anglais) ne renvoie que des données limitées pour chaque demande, ce qui complique l'identification des demandes qui doivent faire l'objet d'une provision.
- 11.2.3 Il conviendra d'étudier les sinistres afin d'établir s'ils présentent des caractéristiques 'anormales' qui rendraient l'approche classique inadaptée. Cette question devra être abordée lors de la réunion de planification de la vérification, afin de débattre de scénarios potentiels et de la probabilité de leur survenue future, puis au fur et à mesure que les sinistres se présentent.
- 11.2.4 Nous recommandons de modifier le CHS afin que les rapports affichent des informations complémentaires, telles que la date de la demande d'indemnisation, la date de son évaluation et la date de son approbation.

*Suite donnée par l'Administrateur (octobre 2019)*

- 11.2.5 La méthode comptable appliquée par les FIPOL fixe les cas dans lesquels la provision pour l'indemnisation se matérialise dans les états financiers. Les évaluations des experts servent de base à l'approbation des demandes d'indemnisation, qui relève du Secrétariat. Les évaluations des demandes par les experts sont revues par le Service des demandes d'indemnisation sur la base des critères de recevabilité des Fonds. C'est le Secrétariat qui décide de ce qui est proposé aux demandeurs.
- 11.2.6 Dans de nombreux cas, les évaluations des experts ont dû faire l'objet d'une réévaluation. La comptabilisation d'une provision pour l'indemnisation est donc fondée sur l'approbation de la demande par le Club P&I et le Fonds. Si aucun Club P&I n'est concerné, c'est le Fonds qui approuve la demande.
- 11.2.7 Aucun Club P&I n'est concerné par la procédure d'approbation des demandes d'indemnisation dans le cadre du sinistre de l'*Agia Zoni II*; dès lors, l'approbation des demandes revient au seul Fonds. S'agissant de ce sinistre, certaines demandes ont été évaluées à titre provisoire par des experts, mais au moment d'établir les états financiers et avant leur signature, elles n'ont pas été approuvées par le Fonds et, partant, ne sont pas comptabilisées dans la provision.

- 11.2.8 L'Administrateur est d'avis que ces montants ne doivent pas être comptabilisés à titre de provision. L'inclusion des demandes évaluées entraînera une certaine subjectivité quant aux demandes qui devraient ou non être incluses, et nécessitera potentiellement d'ajuster les provisions d'une année sur l'autre et de fournir des explications le cas échéant. Cette décision pourrait entraîner des provisions trop importantes ou trop faibles et ne pas constituer une représentation fidèle.
- 11.2.9 Les demandes d'indemnisation et le futur passif potentiel d'un sinistre sont communiqués dans la note relative au passif éventuel qui, de l'avis de l'Administrateur, fournit aux parties intéressées un panorama plus global. L'Administrateur note qu'en l'absence de Club P&I concerné, le Fonds verse d'emblée des indemnités. Il est tout à fait prêt à discuter avec le Commissaire aux comptes, lors de la réunion de planification de la vérification, de scénarios potentiels et à convenir de l'approche de la comptabilisation des provisions.
- 11.2.10 Le rapport affiché dans le CHS a été modifié afin d'inclure des informations complémentaires permettant de fixer la provision à effectuer et a servi à établir la provision pour l'indemnisation pour 2018 au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*. Un rapport similaire avait été inclus dans l'ancien système WCMS lors de l'adoption des Normes IPSAS en 2010.

#### 11.3 Recommandation 2: Comptes génériques dans le CHS

- 11.3.1 Dans le cadre des tests des dispositifs de contrôle informatiques que nous avons effectués, nous avons constaté qu'il existait dans le CHS cinq comptes génériques créés pour le test initial du système. Il nous a été indiqué que seul le Chef de la section informatique a accès à ces comptes. L'un des comptes est autorisé à créer d'autres utilisateurs et à modifier les priviléges d'accès d'utilisateurs existants.
- 11.3.2 Il existe un risque que les comptes utilisateur génériques soient exploités pour procéder à des changements malveillants ou frauduleux du système. Ces comptes sont un moyen d'accéder à des données sensibles et de les modifier, et ils n'ont actuellement aucune utilité pratique. Au fil du temps, il peut y avoir tendance à perdre la trace des personnes qui ont accès aux comptes utilisateur génériques.
- 11.3.3 Nous recommandons de supprimer ou de désactiver ces comptes génériques.

*Suite donnée par l'Administrateur (octobre 2019)*

- 11.3.4 À la suite de discussions avec le Commissaire aux comptes lors de la vérification finale, cette recommandation a été mise en œuvre. Il est possible de procéder à une vérification à rebours de tous les comptes créés et supprimés, ainsi que des modifications apportées par n'importe quel titulaire de compte. La liste des titulaires de comptes est passée en revue, en particulier lors de l'ajout ou de la suppression d'utilisateurs.

#### 11.4 Recommandation 3: Autorisation des offres d'indemnisation

- 11.4.1 Après évaluation d'une demande par un expert extérieur, un Chargé des demandes d'indemnisation décide d'approuver ou non la demande. La politique en vigueur au sein des Fonds exige qu'un deuxième membre du personnel autorise l'offre qui sera faite au demandeur. Lorsque nous avons tenté de confirmer la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle, nous avons constaté qu'une offre avait été faite à un demandeur, sans toutefois trouver de preuve d'une deuxième autorisation. Nous avons appris que la demande d'indemnisation a fait l'objet d'une discussion avec d'autres membres du Secrétariat et qu'elle a été verbalement approuvée avant l'envoi de la lettre. Nous estimons donc que plusieurs autorisations ont été obtenues avant le règlement effectif de la demande.

11.4.2 Il existe un risque que la responsabilité des Fonds soit engagée en cas de versement indu à un demandeur si les offres ne sont pas vérifiées et autorisées par une deuxième personne.

11.4.3 Nous recommandons que toutes les offres d'indemnisation soient vérifiées et autorisées par un deuxième membre du Secrétariat.

*Suite donnée par l'Administrateur (octobre 2019)*

11.4.4 Conformément au Règlement intérieur des FIPOL, l'Administrateur a délégué des pouvoirs aux Chargés des demandes d'indemnisation et à la Chef du Service des demandes d'indemnisation pour approuver les demandes.

11.4.5 Il est d'usage que des discussions aient lieu au sein du Service des demandes d'indemnisation avant l'approbation des demandes. La pratique consistant à discuter de la demande avec la Chef du Service des demandes d'indemnisation/l'Administrateur avant de faire une offre au demandeur, autrefois réservée aux cas dans lesquels la limite d'approbation des membres du personnel était dépassée, est désormais l'usage.

11.4.6 Par souci d'exhaustivité et afin d'attester de la pratique courante d'approbation des demandes d'indemnisation, la demande est désormais autorisée par un deuxième membre du personnel.

## **12 ÉTATS FINANCIERS DE 2016 — Recommandations et suite donnée**

12.1 Des recommandations ont été formulées par BDO lors de la vérification des états financiers de 2016 et l'Administrateur a communiqué ses réponses aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2017.

12.2 Prise en compte des mouvements de provisions (y compris les opérations en devises)

12.2.1 Le Secrétariat passe actuellement ses systèmes et procédures comptables en revue, dans l'objectif de mettre à niveau ou de remplacer son logiciel de comptabilité. Dans le cadre de cet exercice, nous recommandons que la Direction envisage de spécifier une fonctionnalité de comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, au sein du système de comptabilité en temps réel. Cela réduira considérablement le degré de travail manuel de comptabilisation requis pour ces domaines complexes.

*Suite donnée par l'Administrateur (octobre 2017)*

12.2.2 Le logiciel de comptabilité actuellement utilisé a été mis à niveau en 2006, lorsque l'établissement des rapports financiers des Fonds s'effectuait selon les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS).

12.2.3 Maintenant que les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ont été adoptées et que le système de soumission des rapports en ligne sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution et le système de traitement des demandes d'indemnisation en ligne ont été mis au point, la Direction procède à un examen simultané de ses besoins en matière de logiciels de comptabilité. Une solution prête à l'emploi est jugée la plus appropriée étant donné que les Normes IPSAS suivent des principes comparables aux Normes internationales d'information financière (IFRS) utilisées par les institutions commerciales.

12.2.4 L'Administrateur accueille favorablement la recommandation et l'inclura dans la liste des exigences du nouveau logiciel de comptabilité. Il abordera avec le Commissaire aux comptes la question du logiciel et du calendrier les plus appropriés.

## *Point sur les progrès accomplis en 2018*

- 12.2.5 Moore Stephens a assuré des prestations de conseil au cours du troisième trimestre de 2018 afin d'accompagner l'exercice de cartographie des processus métier et l'identification de la configuration système, qui ont ensuite été définis comme prioritaires tant sur le plan de l'importance que de l'urgence. Moore Stephens a formulé des recommandations sur le type de système qui répondrait aux exigences des FI POL et identifié des fournisseurs potentiels pour l'acquisition et le déploiement du système. À la suite de propositions transmises par des fournisseurs potentiels, une recommandation de fournisseur privilégié a été formulée par Moore Stephens au premier trimestre de 2019. Le Secrétariat a participé au processus de sélection du fournisseur.
- 12.2.6 Pour plusieurs raisons, notamment la préparation des comptes et la gestion des contributaires, il a été recommandé de recourir à un progiciel de gestion intégré (PGI), solution logicielle la plus adaptée pour que la base de données de gestion des contributaires et le système de comptabilité (pour les multiples fonds des grosses demandes d'indemnisation) reposent sur une plateforme unique, avec préservation des liens.
- 12.2.7 Le Secrétariat a fait appel à un fournisseur pour le déploiement du nouveau PGI, qui devrait être en place d'ici la fin 2019.

## **13 ÉTATS FINANCIERS DE 2015 — Recommandations et suite donnée**

- 13.1 Des recommandations ont été formulées par le Commissaire aux comptes précédent BDO lors de la vérification des états financiers de 2015 et l'Administrateur a communiqué ses réponses aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2016.
- 13.2 États financiers de 2015 — Recommandation 7
- 13.2.1 Le Secrétariat devrait évaluer formellement les arguments en faveur de la mise en place d'un petit programme d'activités de vérification interne axé sur les risques, qui serait soumis à un examen indépendant et objectif par l'Organe de contrôle de gestion.

### *Suite donnée par l'Administrateur (octobre 2016)*

- 13.2.2 L'Administrateur maintient que la fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Secrétariat. Il apprécie toutefois les avantages qu'il y aurait à engager les services d'un consultant externe pour examiner certains aspects du fonctionnement du Secrétariat afin de l'assurer que les processus de contrôle interne en place sont adéquats.
- 13.2.3 L'Administrateur discutera avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes du meilleur moyen de mettre cette recommandation en œuvre.

## *Point sur les progrès accomplis en 2018*

- 13.2.4 Cette recommandation a été mise en œuvre.
- 13.2.5 Une aide a été demandée au Commissaire aux comptes afin de définir le périmètre potentiel et les risques relevant de la fonction de vérification interne des Fonds.
- 13.2.6 Un cabinet extérieur, Moore Stephens, a été désigné et a entrepris et remis un premier projet prioritaire axé sur la cybersécurité.

- 13.2.7 En février 2019, le Commissaire aux comptes, BDO LLP, a acquis la branche de Moore Stephens qui avait été désignée pour entreprendre les travaux relatifs à la vérification interne. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, Moore Stephens s'est désisté de la mission confiée.
- 13.2.8 Le Secrétariat s'est depuis attaché les services de Mazars pour l'exécution de la mission relative à la vérification interne. Dans le cadre des travaux d'amélioration du système de contrôle interne, l'Administrateur a demandé une évaluation des besoins de vérification interne, dont il a été question dans les discussions avec l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2018.
- 13.2.9 Ainsi qu'en a fait état l'Administrateur dans la déclaration relative au contrôle interne figurant dans les états financiers de 2017, le premier de ces examens portait sur la cybersécurité. Il a été fait appel à Moore Stephens pour procéder à cet examen qui a eu lieu en novembre 2018 et qui a été passé en revue lors de la réunion de décembre 2018 de l'Organe de contrôle de gestion. D'autres examens sont prévus pour 2019.

**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES  
Déclaration relative au contrôle interne**

**14 Portée de la responsabilité de l'Administrateur**

- 14.1 Aux termes de l'article 28.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992). Dans chaque État contractant, conformément à l'article 2.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds.
- 14.2 Aux termes de l'article 29.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1992. À ce titre, il lui incombe de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1992 ainsi que d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses actifs.
- 14.3 Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis de tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1992, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'Assemblée ou le Comité exécutif.
- 14.4 L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'Assemblée ou le Comité exécutif. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires dans les limites spécifiées par l'Assemblée.
- 14.5 Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) sont globalement désignés sous le nom de FIPOL. Les FIPOLE ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.
- 14.6 En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOLE, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.
- 14.7 En 2018, l'Administrateur a reçu l'aide d'une équipe de direction, composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique, pour l'administration courante du Secrétariat.

**15 Déclaration relative au système de contrôle interne**

- 15.1 L'Administrateur est chargé d'assurer un système fiable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1992. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt qu'à éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs. Il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus continu conçu pour recenser et hiérarchiser les risques, pour évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et pour gérer ces risques d'une manière efficace, efficiente et économique.

- 15.2 L'équipe de direction tient habituellement des réunions hebdomadaires en vue d'échanger des informations et d'informer l'Administrateur des sujets demandant une attention toute particulière. Les comptes rendus de ces réunions, et de toute autre réunion tenue par l'équipe de direction pour débattre des questions importantes de politique générale et d'ordre opérationnel, sont conservés dans le bureau de l'Administrateur. Ces réunions offrent aux membres de l'équipe de direction en charge de domaines spécifiques le cadre nécessaire pour débattre de diverses questions, notamment de questions relatives au contrôle interne et aux risques pouvant affecter l'Organisation. Grâce à elles, l'Administrateur s'assure que les contrôles internes mis en place sont suffisants et que les risques sont atténués et gérés dans l'ensemble de l'Organisation.
- 15.3 L'Organe de contrôle de gestion commun institué par les organes directeurs des FIPOL se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports de l'Organisation, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue pour l'Administrateur, ainsi que pour les organes directeurs, une nouvelle garantie que des mesures de contrôle interne appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 15.4 En ce qui concerne la gestion des placements et des liquidités, l'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre. Elles sont à leur tour contrôlées par l'Organe consultatif commun sur les placements, ce qui donne à l'Administrateur une garantie supplémentaire concernant les contrôles internes en place dans ce domaine. L'Organe consultatif commun sur les placements analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre les actifs des Fonds. Il contrôle par ailleurs, de manière continue, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. L'Organe consultatif commun sur les placements tient des réunions trimestrielles avec l'Administrateur et le Secrétariat, rencontre chaque année le Commissaire aux comptes et assiste, au besoin, aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion dans un but d'échange d'information. L'Organe consultatif commun sur les placements fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

## 16 Gestion des risques

- 16.1 L'Administrateur a poursuivi l'étude du registre des risques des FIPOL dans le but de recenser les principaux risques rencontrés par le Secrétariat. Ces risques ont été classés en deux catégories: le risque opérationnel et le risque institutionnel. Le risque opérationnel est subdivisé en cinq domaines: finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité, et communications/publications.
- 16.2 En 2018, l'équipe de direction a examiné et évalué les sous-risques au sein de ces catégories de risque, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela a permis aux FIPOL d'établir l'ordre de priorité des principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués.
- 16.3 Le registre des principaux risques est communiqué à l'Organe de contrôle de gestion au moins une fois par an, après les résultats de l'examen annuel de la gestion des risques et les mises à jour du registre. L'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur ont conjointement désigné deux domaines de risque à analyser plus en profondeur, sur lesquels l'Organe de contrôle de gestion s'est concentré tout au long de l'année. L'Organe de contrôle de gestion a apporté une précieuse contribution à la gestion des risques de l'Organisation, donnant à l'Administrateur une garantie supplémentaire de l'efficacité des processus. L'Organe de contrôle de gestion fait spécifiquement référence à ces questions dans son rapport annuel aux organes directeurs.

## **17 Cadre des risques et du contrôle**

- 17.1 Le système de contrôle interne se fonde sur un processus continu conçu pour garantir qu'il est conforme à la Convention de 1992 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992.
- 17.2 L'Assemblée adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1992.
- 17.3 Le Statut du personnel est adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992. Les dispositions du Règlement du personnel sont publiées par l'Administrateur, et toutes les modifications apportées à ce Règlement sont communiquées chaque année à l'Assemblée du Fonds de 1992. Des instructions administratives sont publiées par l'Administrateur suivant les besoins.

## **18 Analyse de l'efficacité**

- 18.1 L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées, et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses éventuellement signalées, ainsi que de garantir l'amélioration continue du système actuel. L'Assemblée est tenue informée tous les ans de l'état des recommandations en question.
- 18.2 Dans le cadre des travaux d'amélioration du système de contrôle, l'Administrateur a demandé une évaluation des besoins de vérification interne, dont il a été question dans les discussions avec l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2018. Le plan général et les éléments à examiner sur une période de trois ans convenus avec l'Organe devraient apporter à l'Administrateur des garanties complémentaires quant à l'efficacité des contrôles internes en place. Le premier examen, mené sur la cybersécurité en novembre 2018, a été passé en revue par l'Organe de contrôle de gestion en décembre 2018 et a confirmé que l'infrastructure et les dispositifs de contrôle de gestion en place constituaient une plateforme stable et sécurisée à même d'accompagner le fonctionnement permanent des FI POL.
- 18.3 J'ai le plaisir de conclure qu'un système de contrôle interne efficace était en place pour l'exercice financier 2018.

[Signature]

José Maura  
Administrateur  
Le 24 juin 2019

\* \* \*

## SECTION 2

### RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à savoir l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état du flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels, ainsi que les notes se rapportant aux états financiers, y compris un résumé des grands principes comptables. Le cadre d'établissement des rapports financiers appliqué à leur préparation est la législation en vigueur, notamment le Règlement financier du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Règlement financier) et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

À notre avis:

- Les états financiers représentent fidèlement, pour l'essentiel, la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2018, ainsi que les résultats de ses opérations et de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- Les états financiers ont été préparés conformément au Règlement financier du Fonds et aux Normes IPSAS; et
- Les principes comptables ont été appliqués dans la préparation des états financiers sur une base comparable à ceux de l'exercice précédent.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et à la législation applicable. Nos obligations en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport concernant les obligations du Commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers. Nous sommes indépendants du Fonds, conformément aux règles de déontologie applicables à notre vérification des états financiers, notamment le Code de déontologie des comptables professionnels de l'IESBA, et nous avons rempli nos autres obligations déontologiques en vertu de ces règles. Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour former la base de notre opinion.

## **Observation: méthode comptable et utilisation**

Pour formuler notre opinion sur les comptes, qui n'est pas modifiée, nous attirons l'attention sur la Note 1 aux états financiers, qui décrit la méthode comptable. Les états financiers sont préparés pour aider le Fonds à s'acquitter de ses obligations en matière d'information financière. Par conséquent, les états financiers pourraient ne pas être adaptés à d'autres fins.

## **Autres informations**

L'Administrateur est responsable des autres informations. Elles comprennent celles qui sont incluses dans le rapport annuel – notamment les observations de l'Administrateur sur les états financiers et la déclaration relative au contrôle interne – autres que les états financiers et notre rapport sur ces derniers. Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas ces autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous ne formulons aucune conclusion visant à donner une assurance quelconque à leur sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous sommes tenus de lire les autres informations et, ainsi, d'établir si elles comportent des incohérences fondamentales avec les états financiers ou avec les connaissances que nous avons acquises lors de la vérification, ou encore si elles semblent fondamentalement inexactes. Si nous constatons des incohérences ou des inexactitudes fondamentales, nous sommes tenus de déterminer si elles proviennent des états financiers ou des autres informations. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que l'inexactitude provient de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Avis sur la régularité**

À notre avis, à tous égards importants, les produits et les charges ont été utilisés aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

## **Responsabilités de l'Administrateur**

L'Administrateur est responsable de la préparation des états financiers, ainsi que de tout contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers dépourvus d'inexactitudes significatives causées par volonté de fraude ou erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, l'Administrateur est responsable d'établir la capacité du Fonds à poursuivre son activité; de divulguer, s'il y a lieu, les problèmes liés à la continuité d'activité; et d'établir la comptabilité sur une base de continuité d'activité, sauf en cas d'intention de liquider le Fonds ou de cesser ses opérations, ou en l'absence de toute alternative réaliste.

Lors de l'établissement des états financiers, l'Administrateur doit:

- sélectionner les méthodes comptables et les appliquer systématiquement;
- formuler des appréciations et des estimations comptables raisonnables et prudentes;
- établir les états financiers sur la base de la continuité d'activité sauf s'il n'y a pas lieu de supposer que le Fonds restera en activité.

L'Administrateur est responsable de tenir une comptabilité adéquate et suffisante pour rendre compte des opérations de l'organisation et communiquer avec un degré de précision raisonnable, à tout moment, la position financière du Fonds. Cette comptabilité doit également permettre à l'Administrateur de veiller à ce que les états financiers soient conformes au Règlement financier du Fonds et aux Normes IPSAS. L'Administrateur est également responsable de la protection des actifs du Fonds et, partant, de la mise en place des mesures raisonnables de prévention et de détection des fraudes et autres irrégularités.

L'Administrateur est responsable de veiller à ce que les opérations du Fonds soient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

### Obligations du Commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dépourvus d'inexactitudes significatives, causées par volonté de fraude ou par erreur, ainsi qu'à publier un rapport du Commissaire aux comptes comprenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais qui ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux Normes ISA détectera invariablement une éventuelle inexactitude significative.

Les inexactitudes peuvent être causées par volonté de fraude ou par erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou au total, elles donnent raisonnablement lieu de penser qu'elles pourraient influencer les décisions économiques des utilisateurs fondées sur ces états financiers.

On trouvera une description détaillée de nos obligations lors de la vérification des états financiers sur le site du Financial Reporting Council (en anglais): [www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities](http://www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities). Cette description figure dans notre rapport du Commissaire aux comptes.

### Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, nous avons également établi un rapport du Commissaire aux comptes sur notre vérification des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

### Utilisation de notre rapport

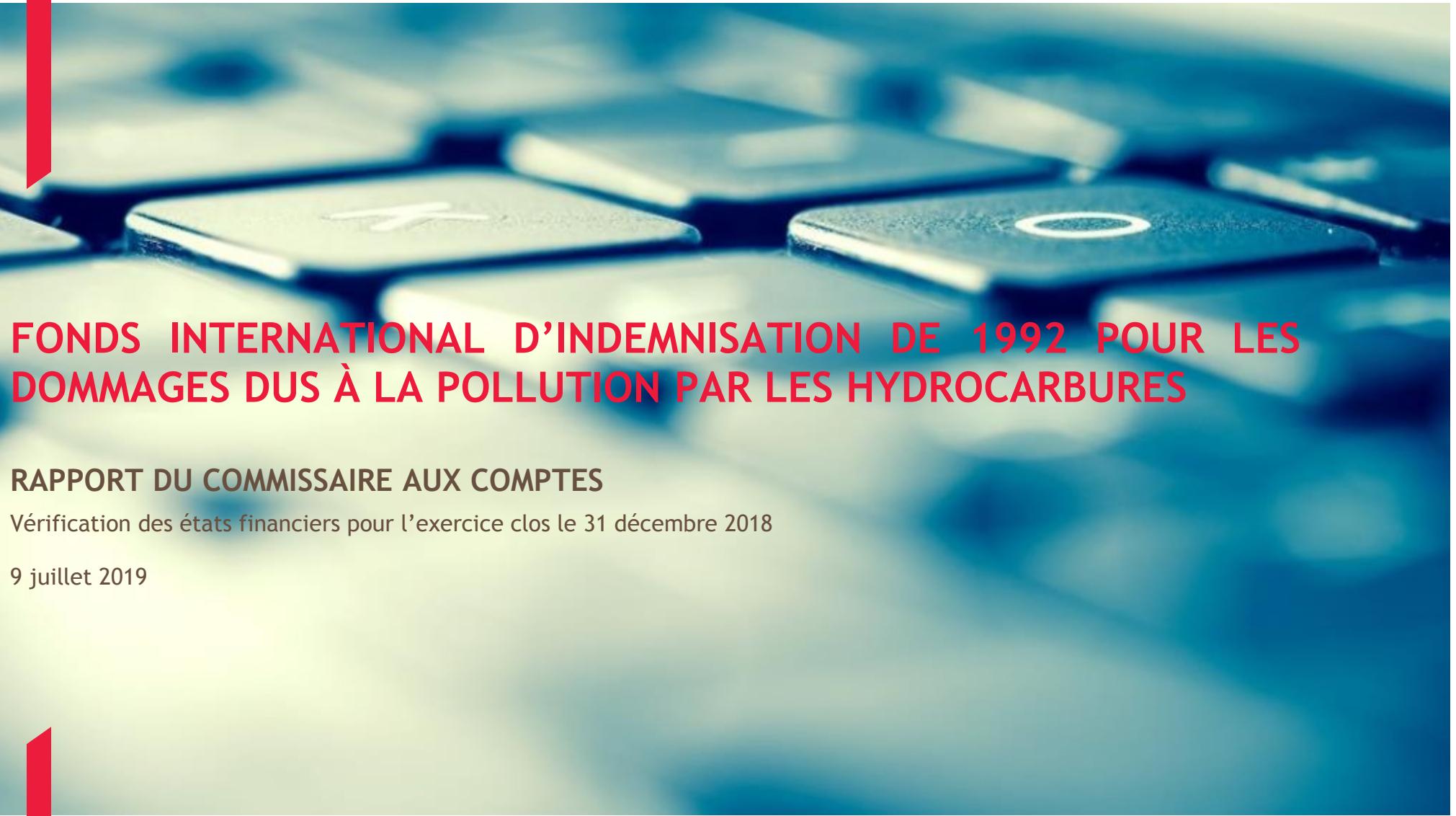
Le présent rapport s'adresse exclusivement à l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (l'Assemblée), en tant qu'organe, conformément au Règlement financier du Fonds et à notre lettre d'engagement. Nos travaux de vérification ont été entrepris dans le but de communiquer à l'Assemblée ce que nous sommes tenus de lui communiquer dans un rapport du Commissaire aux comptes, et à nulle autre fin. Autant que le permet la loi, nous déclinons toute responsabilité envers quiconque autre que l'Assemblée, en tant qu'organe, à l'égard de notre travail de vérification des états financiers, du présent rapport ou des opinions que nous avons formulées.

[Signature]

David Eagles  
Pour BDO LLP  
Ipswich, Royaume-Uni

Le 28 juin 2019

\* \* \*



# FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

9 juillet 2019



# INTRODUCTION

## FINALITÉ ET USAGE DU PRÉSENT RAPPORT

Nous avons le plaisir de présenter notre troisième rapport annuel à l’Assemblée du Fonds, qui y trouvera les principales conclusions de notre vérification des états financiers du Fonds international d’indemnisation de 1992 ('le Fonds') pour l’exercice clos le 31 décembre 2018.

En notre qualité de Commissaire aux comptes, nous sommes responsables de la vérification des états financiers conformément aux Normes internationales d’audit (ISA). Ces normes nous servent de cadre pour former et exprimer notre opinion sur les états financiers préparés par la Direction, sous le contrôle des personnes chargées de la gouvernance, en l’occurrence l’Organe de contrôle de gestion commun. La vérification des états financiers ne dégage pas la Direction ni les personnes chargées de la gouvernance de leurs responsabilités à l’égard de la préparation des états financiers.

Le présent rapport traite uniquement les questions portées à notre attention au cours de nos procédures ordinaires de vérification, conçues avant tout dans le but d’exprimer notre opinion sur les états financiers et sur la régularité financière. Aussi, les lecteurs comprendront qu’il n’examinera pas forcément toutes les questions pouvant les intéresser et que, par conséquent, les questions abordées pourront ne pas être les seules qui se posent. Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris en considération le contrôle interne pertinent pour la préparation des états financiers, afin d’élaborer des procédures de vérification appropriées. Il ne s’agit toutefois pas d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne.

Le présent rapport est destiné à l’usage exclusif de l’Assemblée du Fonds. Nous déclinons toute responsabilité au cas où il serait utilisé à d’autres fins ou par d’autres personnes.

Nous tenons à remercier l’Administrateur et le personnel du Secrétariat de leur coopération et de leur assistance pendant la vérification et tout au long de l’année.

## QUALITÉ DE LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

La qualité de la vérification des états financiers est le mot d’ordre de BDO. Elle figure en permanence à l’ordre du jour de l’équipe de direction de BDO qui, en conjonction avec l’administration de la fonction d’audit (dont la mission est de mettre en œuvre la stratégie et de réaliser les objectifs de la fonction d’audit), contrôle les actions requises pour maintenir un niveau élevé de qualité de la vérification des états financiers au sein de la fonction d’audit et donne suite aux constatations des inspections externes et internes. BDO reçoit volontiers les retours d’organes extérieurs et s’engage à prendre les mesures nécessaires découlant de leurs observations.

Nous reconnaissions l’importance d’une quête constante d’amélioration de la qualité de la vérification des états financiers et de renforcement de certains domaines. En complément des examens de plusieurs évaluateurs extérieurs, de l’équipe d’évaluation de la qualité du Financial Reporting Council (AQR), du service d’assurance qualité de l’Institute of Chartered Accountants of England and Wales (ICAEW) et du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB, qui contrôle les audits des entreprises américaines), BDO procède à un examen annuel interne approfondi de l’assurance qualité de la vérification des états financiers. Par ailleurs, en tant que membre du réseau BDO International, nous sommes également soumis à une visite de contrôle de la qualité tous les trois ans. Nous avons en outre appliqué des procédures supplémentaires d’évaluation du contrôle de la qualité pour tous nos audits de sociétés cotées en Bourse et d’intérêt public.

Pour en savoir plus, voir notre dernier ‘Transparency Report’ à l’adresse [www.bdo.co.uk](http://www.bdo.co.uk).

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....	3
MÉTHODE DE VÉRIFICATION ET CONCLUSIONS .....	4
PRINCIPALES QUESTIONS DE VERIFICATION ET CONCLUSIONS.....	5
APPENDICES .....	8
APPENDICE I: RECOMMANDATIONS POUR L'ANNÉE EN COURS .....	9
APPENDICE II: PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE .....	12

# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

## MÉTHODE DE VÉRIFICATION

Champ de la vérification des états financiers	<p>Une vérification des états financiers demande l'obtention de justificatifs des montants et des informations données dans les états financiers. Ceux-ci doivent être suffisants pour fournir une garantie raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune anomalie significative, causée par un acte frauduleux ou une erreur.</p> <p>Nous donnons également une opinion sur la régularité des produits et des charges du Fonds. Il s'agit d'établir s'ils ont servi aux fins prévues par l'Assemblée du Fonds et s'ils sont conformes au Règlement financier.</p>
---	---

Importance relative	<p>Le seuil d'importance relative, pour les états financiers dans leur ensemble, est fixé à £ 1,63 million. Il est inférieur à celui appliqué l'année précédente (2017 – £ 1,95 million) en raison d'une réduction de l'actif net au 31 décembre 2018 (due principalement au niveau des indemnités payées au cours de l'année au titre des sinistres du <i>Hebei Spirit</i> et de l'<i>Agia Zoni II</i>).</p> <p>Nous avons également appliqué un seuil d'importance relative inférieur de £ 670 000 (2017 – £ 780 000) aux produits et charges du Fonds (à l'exception des mouvements de provisions non monétaires).</p>
---------------------	---

## CONCLUSIONS D'ENSEMBLE

Conclusion d'ensemble	<p>Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur les états financiers, ainsi qu'une opinion non modifiée sur la régularité. Autrement dit, nous estimons que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les états financiers représentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS); et que</li> <li>• les produits et les charges ont été utilisés aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.</li> </ul>
-----------------------	---

## PRINCIPAUX RISQUES DE VÉRIFICATION ET AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES

Principaux risques de vérification	<p>En préparant notre vérification, nous avons constaté des risques importants concernant le contournement des contrôles par la Direction et les provisions pour l'indemnisation.</p> <p>En ce qui concerne le contournement des contrôles, notre vérification n'a constaté aucune fraude.</p>
------------------------------------	--

# MÉTHODE DE VÉRIFICATION ET CONCLUSIONS

## CHAMP DE LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Une vérification des états financiers demande l'obtention de justificatifs des montants et des informations données dans les états financiers. Ceux-ci doivent être suffisants pour fournir une garantie raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune anomalie significative, causée par un acte frauduleux ou une erreur. Il s'agit notamment d'établir si les méthodes comptables sont adaptées à la situation du Fonds, si elles ont été appliquées de manière cohérente et adéquatement communiquées, si les plus importantes estimations comptables sont raisonnables et si la présentation générale des états financiers est satisfaisante.

Nous donnons également une opinion sur la régularité des produits et des charges du Fonds. Il s'agit d'établir s'ils ont servi aux fins prévues par l'Assemblée du Fonds et s'ils sont conformes au Règlement financier.

Le champ de notre vérification des états financiers a été défini en étudiant le Fonds et son environnement, y compris le système de contrôle interne, ainsi qu'en évaluant les risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Nous avons ainsi pu concentrer notre travail de vérification sur les domaines exposés aux plus grands risques, présentés à la section suivante.

## NOTRE APPLICATION DU PRINCIPE D'IMPORTANCE RELATIVE

Nous appliquons le concept d'importance relative à la fois dans la préparation et dans l'exécution de notre vérification des états financiers, ainsi qu'au moment de l'évaluation de l'incidence des anomalies.

Nous entendons par importance relative le degré auquel les anomalies, y compris les omissions, pourraient influencer les décisions économiques d'utilisateurs raisonnablement informés fondées sur les états financiers. Il importe de savoir que les anomalies à un degré moindre ne seront pas forcément considérées comme insignifiantes. En effet, nous tenons compte de la nature des anomalies constatées, ainsi que des circonstances particulières qui les entourent, dans l'évaluation de leur effet sur les états financiers en général.

Le seuil d'importance relative, pour les états financiers dans leur ensemble, est fixé à £ 1,63 million. Il est inférieur à celui appliqué l'année précédente (2017 – £ 1,95 million) en raison d'une réduction de l'actif net au 31 décembre 2018 (due principalement au niveau des indemnités payées au cours de l'année au titre des sinistres du *Hebei Spirit* et de l'*Agia Zoni II*). Nous avons également appliqué un seuil d'importance relative inférieur de £ 670 000 (2017 – £ 780 000) aux produits et charges du Fonds (à l'exception des mouvements de provisions non monétaires).

Nous avons signalé à la Direction et à l'Organe de contrôle de gestion commun toutes les anomalies constatées durant la vérification des états financiers, à l'exception de celles que nous jugeons être manifestement insignifiantes. Aux fins de cette évaluation, nous avons appliqué un seuil d'anomalies manifestement insignifiantes de £ 50 000.

## CONCLUSIONS D'ENSEMBLE

Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur les états financiers, ainsi qu'une opinion non modifiée sur la régularité. Autrement dit, nous estimons que:

- les états financiers représentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS); et que
- les produits et les charges ont été utilisés aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

Nous n'avons connaissance d'aucune anomalie qui n'ait été rectifiée dans les états financiers approuvés autre celles que nous jugeons être manifestement insignifiantes.

Le présent rapport comprend une synthèse des principales conclusions de notre vérification des états financiers. Nous avons également communiqué des conclusions plus détaillées à l'Organe de contrôle de gestion commun, lors de sa réunion du 21 juin 2019.

# PRINCIPALES QUESTIONS DE VERIFICATION ET CONCLUSIONS

## PRINCIPAUX RISQUES DE VÉRIFICATION

Nous présentons ci-après les risques qui ont eu la plus forte incidence sur notre stratégie de vérification, la distribution des ressources pour la vérification et l'orientation du travail de l'équipe de vérification. Nous expliquons également la démarche suivie pour aborder ces risques, avant de formuler nos conclusions dans chaque domaine.

DOMAINE DE VÉRIFICATION	TRAVAIL DE VÉRIFICATION	CONSTATATIONS DE LA VÉRIFICATION ET CONCLUSION
1 <b>Contournement des contrôles par la Direction</b>	<p>Notre travail de vérification a notamment consisté à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tester le caractère approprié des écritures comptables enregistrées dans le grand livre et des autres ajustements faits lors de l'établissement des états financiers.</li> <li>• Rechercher l'existence de biais dans les estimations comptables et évaluer si les circonstances à l'origine de cette situation représentent un risque d'anomalies significatives provenant de fraudes.</li> <li>• Apprécier la logique économique des transactions significatives qui n'entrent pas dans le cadre normal des opérations courantes de l'entité ou qui apparaissent inhabituelles pour d'autres raisons.</li> </ul>	<p><b>Aucun problème constaté</b></p> <p>Notre mission de vérification relative aux documents comptables n'a constaté aucun problème concernant les écritures enregistrées dans le grand livre ou les ajustements faits lors de l'établissement des états financiers.</p> <p>Nous n'avons observé aucun biais dans les estimations comptables.</p> <p>Nous n'avons pas constaté de transactions inhabituelles en dehors des activités normales.</p>

# PRINCIPALES QUESTIONS DE VERIFICATION ET CONCLUSIONS

DOMAINE DE VÉRIFICATION	TRAVAIL DE VÉRIFICATION	CONSTATATIONS DE LA VÉRIFICATION ET CONCLUSION
2 <b>Provisions pour l'indemnisation</b>	<p>Notre travail s'est concentré sur le sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i>, puisqu'il s'agit d'un nouveau sinistre majeur et parce que la plupart des indemnités versées au cours de l'année ont été en lien avec ce sinistre.</p> <p>Nous avons effectué des tests de validation sur un échantillon de demandes d'indemnisation réglées dans l'année et sur un échantillon de demandes provisionnées à la fin de l'exercice. Pour chaque demande, nous avons passé en revue les pièces justificatives, telles que les constatations juridiques et les rapports d'experts. Nous avons évalué les méthodes employées par les experts et le bien-fondé de leurs conclusions.</p> <p>Nous avons pris connaissance de l'évaluation par le Secrétariat des positions globales du passif pour les sinistres de grande ampleur s'approchant des limites du Fonds.</p> <p>Nous avons passé en revue les informations données sur le passif éventuel et nous en avons examiné l'exactitude et l'exhaustivité à la lumière des tests que nous avons effectués sur les provisions et d'autres informations disponibles.</p>	<p>Dans le projet d'états financiers du Fonds de 1992 figuraient des provisions pour l'indemnisation d'un montant total de £ 63,2 millions, dont la majeure partie concerne le sinistre du <i>Hebei Spirit</i> (£ 37,3 millions), le sinistre du <i>Prestige</i> (£ 25,1 millions) et le sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i> (£ 0,9 million).</p> <p><b>Sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i></b></p> <p>Ce sinistre, survenu en 2017, concentre actuellement le plus grand nombre de demandes d'indemnisation actives en cours d'examen par le Fonds.</p> <p>Le sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i> présente de nombreuses caractéristiques qui le distinguent des sinistres 'classiques', notamment les questions soulevées quant à la cause du sinistre (voir également <i>Passif éventuel</i> ci-après), la nature et l'étendue de la participation de l'assureur (qui n'est pas un Club P&amp;I) et la rapidité d'approbation et de règlement des demandes d'indemnisation. Cette situation nous a conduits à revisiter la méthode comptable et à déterminer si son application à la lettre à ce scénario inhabituel demeure conforme avec les normes comptables qui la sous-tendent, à savoir IPSAS 19 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>, et IPSAS 14 <i>Événements postérieurs à la date de clôture</i>.</p> <p>Dans le projet d'états financiers, les demandes d'indemnisation n'avaient fait l'objet d'une provision que lorsqu'elles avaient été approuvées ou en cas de décision de justice rendue avant la fin de l'exercice. Les demandes d'indemnisation reçues avant la fin de l'exercice, mais approuvées après cette date, n'avaient pas fait l'objet d'une provision. À la suite de nos discussions avec le Secrétariat sur ces questions, il a été convenu de comptabiliser une provision supplémentaire de £ 0,8 million se rapportant au sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i>. En outre, la méthode comptable figurant à la Note 1 des états financiers a été étoffée afin de préciser les cas dans lesquels le Fonds effectue une provision pour l'indemnisation.</p> <p>Nous avons également abordé une demande d'indemnisation ayant trait à des frais de nettoyage, jugée recevable par des experts, mais qui n'a pas encore été approuvée et n'a donc pas fait l'objet d'une provision par le Fonds. Ce point a été abordé avec l'Administrateur afin de voir dans quelle mesure il est possible d'établir si des sinistres présentent des caractéristiques 'anormales' qui rendraient l'approche classique des provisions inadaptée.</p>

DOMAINE DE VÉRIFICATION	TRAVAIL DE VÉRIFICATION	CONSTATATIONS DE LA VÉRIFICATION ET CONCLUSION
	<p>Nous nous sommes appuyés sur plusieurs sources pour étudier l'exhaustivité des provisions comptabilisées et du passif éventuel communiqué. Nous nous sommes procuré des rapports issus du Système de traitement des demandes d'indemnisation en ligne (CHS, selon son sigle anglais) concernant des demandes d'indemnisation reçues, mais pour lesquelles aucune provision n'a été effectuée, et nous avons procédé à des tests sur un échantillon afin d'établir s'il conviendrait de comptabiliser un passif.</p>	<p><b><i>Sinistre du Hebei Spirit</i></b></p> <p>Des provisions à hauteur de la limite de responsabilité du Fonds ont été effectuées en 2017 et sont toujours en attente en 2018. Par suite de la décision d'un tribunal coréen concernant le taux de change appliqué, la responsabilité du Fonds a été revue à la hausse et une provision équivalente a été comptabilisée. Nous avons passé en revue les documents juridiques disponibles et nous estimons que ce traitement est adapté.</p> <p><b><i>Sinistre du Prestige</i></b></p> <p>Des provisions à hauteur de la limite de responsabilité du Fonds ont été effectuées en 2017 et sont toujours en attente en 2018. Nous avons passé en revue les documents juridiques disponibles et nous estimons que ce traitement est adapté.</p> <p><b><i>Tests sur échantillons</i></b></p> <p>Nos tests sur un échantillon de demandes d'indemnisation, y compris sur le travail des experts, n'ont révélé aucun problème.</p> <p><b><i>Passif éventuel</i></b></p> <p>L'éventualité concernant le sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i> tient compte de la question de savoir si le sinistre était un acte volontaire et non un accident.</p> <p>Aucun passif éventuel n'a été communiqué au départ concernant le sinistre du <i>Bow Jubail</i> parce qu'il n'avait pas encore été officiellement accepté comme relevant du Fonds. Nous avons estimé que cette information devait être communiquée, la possibilité que le sinistre relève du Fonds étant loin d'être faible. Les états financiers ont depuis été modifiés pour y inclure une information suffisante concernant ce sinistre.</p> <p>Deux sinistres, le <i>Trident Star</i> et le <i>Solar 1</i>, relèvent de STOPIA, en vertu duquel le Fonds peut être amené à effectuer des paiements remboursés ultérieurement par l'assureur du propriétaire du navire. Des informations ont été données à cet effet, sans toutefois fournir de chiffrage des paiements potentiels. Selon les Normes IPSAS, dans la mesure du possible, le passif éventuel doit être quantifié. Nous considérons qu'il s'agit d'une omission mineure.</p> <p>Nous estimons que le passif éventuel est désormais communiqué concernant toutes les demandes d'indemnisation connues ou probables formulées à l'encontre des Fonds et qui ne sont pas encore approuvées et, partant, qu'il représente une estimation raisonnable de la responsabilité maximum exigible des Fonds eu égard à chaque sinistre.</p>

## APPENDICES

# APPENDICE I: RECOMMANDATIONS POUR L'ANNÉE EN COURS

**Légende:** ■ Recommandation liée à un domaine de vérification principal ■ Autres recommandations

DOMAINE	OBSERVATION ET IMPLICATION	RECOMMANDATION	SUITE DONNÉE PAR LA DIRECTION
Comptabilisation des provisions	<p>Des questions se posent quant à la nature du sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i> et aux modalités d'évaluation des provisions.</p> <p>La fonctionnalité d'édition d'un rapport sur les demandes d'indemnisation dans le CHS ne renvoie que des données limitées pour chaque demande, ce qui complique l'identification des demandes qui doivent faire l'objet d'une provision.</p>	<p>Il conviendra d'étudier les sinistres afin d'établir s'ils présentent des caractéristiques 'anormales' qui rendraient l'approche classique inadaptée. Cette question devra être abordée lors de la réunion de planification de la vérification, afin de débattre de scénarios potentiels et de la probabilité de leur survenue future, puis au fur et à mesure que les sinistres se présentent.</p> <p>Modifier le CHS afin que les rapports affichent des informations complémentaires, telles que la date de la demande d'indemnisation, la date de son évaluation et la date de son approbation.</p>	<p>La méthode comptable appliquée par les FIPOL fixe les cas dans lesquels la provision pour l'indemnisation se matérialise dans les états financiers. L'évaluation des experts sert de base à l'approbation des demandes d'indemnisation, qui relève du Secrétariat. Les évaluations des demandes par les experts sont revues par le Service des demandes d'indemnisation sur la base des critères de recevabilité des Fonds. C'est le Secrétariat qui décide de ce qui est proposé aux demandeurs.</p> <p>Dans de nombreux cas, les évaluations des experts ont dû faire l'objet d'une réévaluation. La comptabilisation d'une provision pour l'indemnisation est donc fondée sur l'approbation de la demande par le Club P&amp;I et le Fonds. Si aucun Club P&amp;I n'est concerné, c'est le Fonds qui approuve la demande.</p> <p>Aucun Club P&amp;I n'est concerné par la procédure d'approbation des demandes d'indemnisation dans le cadre du sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i>; dès lors, l'approbation des demandes revient au seul Fonds. S'agissant de ce sinistre, certaines demandes ont été évaluées à titre provisoire par des experts, mais au moment d'établir les états financiers et avant leur signature, elles n'ont pas été approuvées par le Fonds et, partant, ne sont pas comptabilisées dans la provision.</p> <p>L'Administrateur est d'avis que ces montants ne doivent pas être comptabilisés à titre de provision. L'inclusion des demandes évaluées entraînera une certaine subjectivité quant aux demandes qui devraient ou non être incluses, et nécessitera potentiellement d'ajuster les provisions d'une année sur l'autre et de fournir des explications le cas échéant. Cette décision pourrait entraîner des provisions trop importantes ou trop faibles et ne pas constituer une représentation fidèle.</p> <p>Les demandes d'indemnisation et le futur passif potentiel d'un sinistre sont communiqués dans la note relative au passif éventuel qui, de l'avis de l'Administrateur, fournit aux parties intéressées un panorama plus global. L'Administrateur note qu'en l'absence de Club P&amp;I concerné,</p>

DOMAINE	OBSERVATION ET IMPLICATION	RECOMMANDATION	SUITE DONNÉE PAR LA DIRECTION
			<p>le Fonds verse d'emblée des indemnités. Il est tout à fait prêt à discuter avec le Commissaire aux comptes, lors de la réunion de planification de la vérification, de scénarios potentiels et à convenir de l'approche de la comptabilisation des provisions.</p> <p>Le rapport affiché dans le CHS a été modifié afin d'inclure des informations complémentaires permettant de fixer la provision à effectuer et a servi à établir la provision pour l'indemnisation pour 2018 au titre du sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i>. Un rapport similaire avait été inclus dans l'ancien système WCMS lors de l'adoption des Normes IPSAS en 2010.</p>
Comptes génériques dans le CHS	<p>Dans le cadre des tests des dispositifs de contrôle informatiques que nous avons effectués, nous avons constaté qu'il existait dans le CHS cinq comptes génériques créés pour le test initial du système. Il nous a été indiqué que seul le Chef de la section informatique a accès à ces comptes. L'un des comptes est autorisé à créer d'autres utilisateurs et à modifier les priviléges d'accès d'utilisateurs existants.</p> <p>Il existe un risque que les comptes utilisateur génériques soient exploités pour procéder à des changements malveillants ou frauduleux du système. Ces comptes sont un moyen d'accéder à des données sensibles et de les modifier, et ils n'ont actuellement aucune utilité pratique. Au fil du temps, il peut y avoir tendance à perdre la trace des personnes qui ont accès aux comptes utilisateur génériques.</p>	<p>Nous recommandons de supprimer ou de désactiver ces comptes génériques.</p>	<p><b>RECOMMANDATION APPLIQUÉE</b></p> <p>À la suite de discussions avec le Commissaire aux comptes lors de la vérification finale, cette recommandation a été mise en œuvre. Il est possible de procéder à une vérification à rebours de tous les comptes créés et supprimés, ainsi que des modifications apportées par n'importe quel titulaire de compte. La liste des titulaires de comptes est passée en revue, en particulier lors de l'ajout ou de la suppression d'utilisateurs.</p>

DOMAINE	OBSERVATION ET IMPLICATION	RECOMMANDATION	SUITE DONNÉE PAR LA DIRECTION
Autorisation des offres d'indemnisation	<p>Après évaluation d'une demande par un expert extérieur, un Chargé des demandes d'indemnisation décide d'approuver ou non la demande. La politique en vigueur au sein des Fonds exige qu'un deuxième membre du personnel autorise l'offre qui sera faite au demandeur. Lorsque nous avons tenté de confirmer la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle, nous avons constaté qu'une offre avait été faite à un demandeur, sans toutefois trouver de preuve d'une deuxième autorisation. Nous avons appris que la demande d'indemnisation a fait l'objet d'une discussion avec d'autres membres du Secrétariat et qu'elle a été verbalement approuvée avant l'envoi de la lettre. Nous estimons donc que plusieurs autorisations ont été obtenues avant le règlement effectif de la demande.</p> <p>Il existe un risque que la responsabilité des Fonds soit engagée en cas de versement indu à un demandeur si les offres ne sont pas vérifiées et autorisées par une deuxième personne.</p>	Toutes les offres d'indemnisation sont vérifiées et autorisées par un deuxième membre du Secrétariat.	<p><b>RECOMMANDATION APPLIQUÉE</b></p> <p>Conformément au Règlement intérieur des FIPOL, l'Administrateur a délégué des pouvoirs aux Chargés des demandes d'indemnisation et à la Chef du Service des demandes d'indemnisation pour approuver les demandes.</p> <p>Il est d'usage que des discussions aient lieu au sein du Service des demandes d'indemnisation avant l'approbation des demandes. La pratique consistant à discuter de la demande avec la Chef du Service des demandes d'indemnisation/l'Administrateur avant de faire une offre au demandeur, autrefois réservée aux cas dans lesquels la limite d'approbation des membres du personnel était dépassée, est désormais l'usage.</p> <p>Par souci d'exhaustivité et afin d'attester de la pratique courante d'approbation des demandes d'indemnisation, la demande est désormais autorisée par un deuxième membre du personnel.</p>

## APPENDICE II: PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nous décrivons ci-après l'évolution de la mise en œuvre par le Fonds de nos recommandations à l'issue de la vérification de l'année précédente. Nous n'avons formulé aucune recommandation concernant l'année en cours.

RECOMMANDATION (FORMULÉE PAR BDO) POINT DE LA SITUATION PAR L'ADMINISTRATEUR	AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
<p><b>Prise en compte des mouvements de provisions (y compris les opérations en devises)</b></p> <p>Le Secrétariat passe actuellement ses systèmes et procédures comptables en revue, dans l'objectif de mettre à niveau ou de remplacer son logiciel de comptabilité. Dans le cadre de cet exercice, nous recommandons que la Direction envisage de spécifier une fonctionnalité de comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, au sein du système de comptabilité en temps réel. Cela réduira considérablement le degré de travail manuel de comptabilisation requis pour ces domaines complexes.</p>	<p>Moore Stephens a assuré des prestations de conseil au cours du troisième trimestre de 2018 afin d'accompagner l'exercice de cartographie des processus métier et l'identification de la configuration système, qui ont ensuite été définis comme prioritaires tant sur le plan de l'importance que de l'urgence. Moore Stephens a formulé des recommandations sur le type de système qui répondrait aux exigences des FIPOL et identifié des fournisseurs potentiels pour l'acquisition et le déploiement du système. Par suite des propositions transmises par des fournisseurs potentiels, une recommandation de fournisseur privilégié a été formulée par Moore Stephens au premier trimestre de 2019. Le Secrétariat a participé au processus de sélection du fournisseur. Pour plusieurs raisons, notamment la préparation des comptes et la gestion des contributaires, il a été recommandé de recourir à un progiciel de gestion intégré (PGI), solution logicielle la plus adaptée pour que la base de données de gestion des contributaires et le système de comptabilité (pour les multiples fonds des grosses demandes d'indemnisation) reposent sur une plate-forme unique, avec préservation des liens.</p> <p>Le Secrétariat a fait appel à un fournisseur pour le déploiement du nouveau PGI, qui devrait être en place d'ici la fin 2019.</p>

## APPENDICE II: PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nous décrivons ci-après l'évolution de la mise en œuvre par le Fonds des recommandations de notre prédécesseur.

RECOMMANDATION (FORMULÉE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES PRÉCÉDENT)	POINT DE LA SITUATION PAR L'ADMINISTRATEUR	AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
	RECOMMANDATION APPLIQUÉE	RECOMMANDATION APPLIQUÉE
<u>Recommandation 7:</u>  Le Secrétariat devrait évaluer formellement les arguments en faveur de la mise en place d'un petit programme d'activités de vérification interne axé sur les risques, qui serait soumis à un examen indépendant et objectif par l'Organe de contrôle de gestion.	UNE aide a été demandée au Commissaire aux comptes afin de définir le périmètre potentiel et les risques relevant de la fonction de vérification interne des Fonds.  Un cabinet extérieur, Moore Stephens, a été désigné et a entrepris et remis un premier projet prioritaire axé sur la cybersécurité.  En février 2019, le Commissaire aux comptes, BDO LLP, a acquis la branche de Moore Stephens qui avait été désignée pour entreprendre les travaux relatifs à la vérification interne. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, Moore Stephens s'est désisté de la mission confiée.  Le Secrétariat s'est depuis attaché les services de Mazars pour l'exécution de la mission relative à la vérification interne.	

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
COMPLÉMENTAIRE:**

**DAVID EAGLES**  
Engagement lead

T: +44 (0)1473 320728  
E: david.eagles@bdo.co.uk

**FRANCESCA PALMER**  
Manager

T: +44 (0)1473 320739  
E: francesca.palmer@bdo.co.uk

Les points soulevés dans notre rapport, préparé dans le cadre de la vérification des états financiers, sont ceux qui, à notre avis, doivent être portés à l'attention de l'Organisation. Ils ne sont pas censés être un compte rendu complet de toutes les questions qui se posent. Toute responsabilité envers des tiers est déclinée.

BDO LLP est une entité sociale constituée en vertu du 'Limited Liability Partnership Act 2000' et une société membre de BDO International au Royaume-Uni. BDO Northern Ireland est une société en nom collectif distincte, fonctionnant en vertu d'un accord de licence. BDO LLP et BDO Northern Ireland sont réglementées par la Financial Conduct Authority et autorisées séparément à mener des activités de placement.

Copyright ©2019 BDO LLP. Tous droits réservés.

**[www.bdo.co.uk](http://www.bdo.co.uk)**

## **SECTION 3**

**ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

### **CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Nous certifions que, sur la base de nos connaissances et des informations obtenues, toutes les transactions correspondant à l'exercice ont été correctement indiquées dans les livres comptables et que lesdites transactions, avec les états financiers joints numérotés de I à V et les notes, dont le détail est inclus dans ce document, représentent fidèlement la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2018.

[Signature]

[Signature]

José Maura  
Administrateur

Ranjit S. P. Pillai  
Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration

Le 24 juin 2019

**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992**  
**POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES**  
**ÉTAT I**  
**État de la situation financière**  
**Au 31 décembre 2018**

		2018	2017
	Note	£	£
<b>ACTIFS</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	108 830 949	99 424 123
Contributions à recevoir	3 – 5	229 608	299 612
Autres sommes à recevoir	4 – 5	526 807	523 767
Fonds de prévoyance du personnel (géré par un prestataire extérieur)	14	1 189 224	1 012 968
<b>Total des actifs courants</b>		<b>110 776 588</b>	<b>101 260 470</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Sommes dues par le Fonds SNPĐ	6	378 752	353 028
Immobilisations corporelles	7	38 939	65 950
Immobilisations incorporelles	8	-	3 332
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>417 691</b>	<b>422 310</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>111 194 279</b>	<b>101 682 780</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Montants à payer et régularisations	9	533 468	1 220 530
Provision pour l'indemnisation	10	63 270 343	43 995 350
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	11	208 424	187 202
Contributions payées d'avance	12	592 339	900 953
Compte des contributaires	13	208 341	480 022
<b>Total des passifs courants</b>		<b>64 812 915</b>	<b>46 784 057</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Fonds de prévoyance du personnel	14	6 118 150	5 556 633
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	11	361 377	372 697
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>6 479 527</b>	<b>5 929 330</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>71 292 442</b>	<b>52 713 387</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>39 901 837</b>	<b>48 969 393</b>
<b>Solde</b>			
		<b>31 décembre</b>	<b>31 décembre</b>
		<b>2018</b>	<b>2017</b>
Fonds général		16 069 176	21 704 555
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>		995 274	1 500 214
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>		5 327 564	23 374 492
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>		3 716 864	3 725 001
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>		(1 313 257)	(1 334 869)
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>		18 211 370	-
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i>		(3 105 154)	-
<b>SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)</b>	<b>15</b>	<b>39 901 837</b>	<b>48 969 393</b>

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 49 à 82.

**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992**  
**POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES**  
**ÉTAT II**  
**État de la performance financière**  
**Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

	Note	2018 £	2017 £
<b>PRODUITS</b>			
Contributions	17	27 075 571	17 282 921
Contributions en nature	18	206 400	206 400
Intérêts sur les placements		872 488	795 051
Autres produits	19	159 405	58 793
<b>Total des produits</b>		<b>28 313 864</b>	<b>18 343 165</b>
<b>CHARGES</b>			
Demandes d'indemnisation	20	31 314 655	29 673 076
Frais liés aux demandes d'indemnisation	21	2 655 260	2 835 538
Dépenses de personnel		2 913 209	2 912 578
Autres frais administratifs	22	1 453 140	1 561 677
Gains et pertes de change	24	(950 482)	(319 884)
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus	5	(4 362)	86 630
<b>Total des charges</b>		<b>37 381 420</b>	<b>36 749 615</b>
<b>(DÉFICIT)/ EXCÉDENT ANNUEL</b>		<b>(9 067 556)</b>	<b>(18 406 450)</b>

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 49 à 82.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT III

État des variations de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Excédents accumulés/Soldes des Fonds									
	Note	£							
		Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Volgoneft 139</i>	FGDI <i>Alfa I</i>	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	FGDI <i>Nesa R3</i>	Total
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2016</b>		<b>17 446 504</b>	<b>26 063 584</b>	<b>27 796 868</b>	<b>3 411 470</b>	<b>(7 342 583)</b>			<b>67 375 843</b>
Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	25	4 258 051	(24 563 370)	(4 422 376)	313 531	6 007 714			(18 406 450)
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2017</b>	<b>25</b>	<b>21 704 555</b>	<b>1 500 214</b>	<b>23 374 492</b>	<b>3 725 001</b>	<b>(1 334 869)</b>		-	<b>48 969 393</b>
Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	25	(5 635 379)	(504 940)	(18 046 928)	(8 137)	21 612	18 211 370	(3 105 154)	(9 067 556)
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2018</b>	<b>25</b>	<b>16 069 176</b>	<b>995 274</b>	<b>5 327 564</b>	<b>3 716 864</b>	<b>(1 313 257)</b>	<b>18 211 370</b>	<b>(3 105 154)</b>	<b>39 901 837</b>

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 49 à 82.

**FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992**  
**POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES**  
**ÉTAT IV**  
**État du flux de trésorerie**  
**Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

	Note	2018 £	2017 £
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice considéré</b>		<b>(9 067 556)</b>	<b>(18 406 449)</b>
Ajustement pour:			
Intérêts sur les placements <sup>&lt;1&gt;</sup>		(872 488)	(795 051)
(Gains)/pertes non concrétisé(e)s résultant de variations des taux de change		(1 019 060)	(1 195 190)
Amortissement et dépréciation	7 – 8	35 716	50 377
		<b>(10 923 388)</b>	<b>(20 346 313)</b>
(Augmentation)/diminution des montants à recevoir	3, 4, 5, 6, 14	(134 725)	245 267
Augmentation/(diminution) des montants à payer et régularisations	9 – 13	(960 230)	120 053
Augmentation/(diminution) des provisions	10 – 11	18 643 715	(20 591 228)
Augmentation/(diminution) du fonds de prévoyance (moins d'intérêts)	14	393 591	340 999
Augmentation/(diminution) au titre des contributions payées d'avance	12	(308 615)	(283 319)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</b>		<b>6 710 348</b>	<b>(40 514 541)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts accrus <sup>&lt;2&gt;</sup>		1 041 901	963 139
Augmentation des immobilisations corporelles	7	(5 373)	(9 090)
Augmentation des immobilisations incorporelles		-	-
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>1 036 528</b>	<b>954 049</b>
<b>(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>7 746 876</b>	<b>(39 560 492)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année		99 424 123	137 364 300
(Pertes)/gains de la trésorerie et des équivalents de trésorerie résultant de variations des taux de change		1 659 950	1 620 315
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année</b>	2	<b>108 830 949</b>	<b>99 424 123</b>

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 49 à 82.

<1> Intérêts accrus au titre de l'investissement des actifs du fonds général et des FGDI.

<2> Intérêts accrus au titre de l'investissement des actifs du fonds général, des FGDI, du fonds de prévoyance du personnel et des soldes créditeurs détenus par les contributaires.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES — ÉTAT V  
 FONDS GÉNÉRAL - DÉPENSES DU SECRÉTARIAT COMMUN  
 ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTÉS ET DES MONTANTS RÉELS  
 Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	CATÉGORIES DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		EXÉCUTION DU BUDGET		SOLDE DES CRÉDITS		
			2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	
			£	£	£	£	£	£	£	£	
<b>I</b>	<b>PERSONNEL</b>										
a	Traitements		2 160 678	2 172 425	2 160 678	2 172 425	2 028 664	1 998 058	132 014	174 367	
b	Cessation de service et recrutement		40 000	80 000	40 000	80 000	3 298	46 913	36 702	33 087	
c	Prestations, indemnités et formation du personnel		931 030	779 885	931 030	779 885	851 347	810 447	79 683	(30 562)	
d	Programme de récompense au mérite professionnel		20 000	20 000	20 000	20 000	9 250	14 000	10 750	6 000	
			<b>3 151 708</b>	<b>3 052 310</b>	<b>3 151 708</b>	<b>3 052 310</b>	<b>2 892 559</b>	<b>2 869 418</b>	<b>259 149</b>	<b>182 892</b>	
<b>II</b>	<b>SERVICES GÉNÉRAUX</b>										
a	Bureaux		185 100	188 600	161 511	188 600	161 511	184 597	-	4 003	
b	Informatique (matériel, logiciels, entretien, connectivité)		242 500	277 560	254 005	277 560	254 005	260 055	-	17 505	
c	Mobilier et autre matériel de bureau		21 100	10 800	21 100	10 800	14 715	16 918	6 385	(6 118)	
d	Fournitures de bureau et services		10 000	10 000	10 000	10 000	6 863	8 608	3 137	1 392	
e	Communications (messagerie, téléphone, expédition)		32 000	35 000	22 705	35 000	22 182	20 523	523	14 477	
f	Autres fournitures et services		21 000	18 500	21 000	18 500	20 700	21 141	300	(2 641)	
g	Dépenses de représentation (réception)		20 000	20 000	24 315	20 000	24 315	18 825	-	1 175	
h	Information du public		118 000	110 000	135 063	110 000	135 063	81 818	-	28 182	
			<b>649 700</b>	<b>670 460</b>	<b>649 700</b>	<b>670 460</b>	<b>639 355</b>	<b>612 485</b>	<b>10 345</b>	<b>57 975</b>	
<b>III</b>	<b>RÉUNIONS</b>		<b>110 000</b>	<b>128 846</b>	<b>110 000</b>	<b>128 846</b>	<b>98 569</b>	<b>128 846</b>	<b>11 431</b>	-	
<b>IV</b>	<b>VOYAGES — Conférences, séminaires et missions</b>		<b>150 000</b>	<b>111 603</b>	<b>150 000</b>	<b>111 603</b>	<b>100 249</b>	<b>111 603</b>	<b>49 751</b>	-	
<b>V</b>	<b>DÉPENSES DIVERSES</b>										
a	Honoraires des experts-conseils		150 000	150 000	150 000	150 000	73 984	55 314	76 016	94 686	
b	Organe de contrôle de gestion		187 800	180 000	187 800	180 000	184 635	187 148	3 165	(7 148)	
c	Organe consultatif sur les placements		77 225	73 750	77 225	73 750	76 405	73 681	820	68	
			<b>415 025</b>	<b>403 750</b>	<b>415 025</b>	<b>403 750</b>	<b>335 024</b>	<b>316 143</b>	<b>80 001</b>	<b>87 606</b>	
<b>VI</b>	<b>DÉPENSES IMPRÉVUES</b>		<b>60 000</b>	<b>29 551</b>	<b>60 000</b>	<b>29 551</b>	-	-	<b>60 000</b>	<b>29 551</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES I-VI (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes)</b>			<b>4 536 433</b>	<b>4 396 520</b>	<b>4 536 433</b>	<b>4 396 520</b>	<b>4 065 757</b>	<b>4 038 495</b>	<b>470 676</b>	<b>358 024</b>	
<b>VII</b>	<b>COÛT DE LA VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES (pour le Fonds de 1992 seulement)</b>		<b>43 200</b>	<b>43 200</b>	<b>43 200</b>	<b>43 200</b>	<b>43 200</b>	<b>43 200</b>	-	-	
<b>TOTAL DES DÉPENSES I-VII</b>			<b>23</b>	<b>4 579 633</b>	<b>4 439 720</b>	<b>4 579 633</b>	<b>4 439 720</b>	<b>4 108 957</b>	<b>4 081 695</b>	<b>470 676</b>	<b>358 024</b>

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 49 à 82.

## NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

### Note 1 — Méthodes comptables

- 1.1 Ces états financiers ont été élaborés de façon homogène par rapport aux exercices précédents et conformément à l'article 12.3 du Règlement financier du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
- 1.2 Aucune nouvelle norme IPSAS n'a été publiée en 2018 et aucune modification n'a été apportée aux Normes IPSAS existantes susceptible d'avoir un impact sur la préparation des états financiers 2018. Aucun changement nécessitant une révision des normes comptables applicables n'est intervenu dans le fonctionnement des Fonds.
- 1.3 Les principales méthodes comptables appliquées pour présenter l'information financière donnée dans les différents états sont énoncées ci-dessous (paragraphes 1.4 à 1.18).
- 1.4 Base de l'établissement des comptes
  - 1.4.1 Les états financiers du Fonds de 1992 ont été établis selon une comptabilité d'exercice conforme aux Normes IPSAS en utilisant la convention comptable du coût d'origine.
  - 1.4.2 Conformément au Règlement financier du Fonds de 1992:
    - a) l'exercice financier est l'année civile; et
    - b) la monnaie de fonctionnement et de présentation du Fonds de 1992 est la livre sterling.
  - 1.4.3 Pour l'établissement des états financiers, la Direction doit émettre des appréciations, des estimations et des hypothèses qui affectent les sommes indiquées relatives aux actifs et aux passifs à la date de l'État de situation financière et les sommes indiquées relatives aux produits et aux charges tout au long de l'année. Cependant, la nature même des estimations implique une différence possible entre les résultats réels et les estimations.
  - 1.4.4 Dans le cadre de l'application des politiques comptables du Fonds de 1992, la Direction a émis les jugements ci-dessous:
    - a) l'État du flux de trésorerie est établi suivant la méthode indirecte; et
    - b) les dépenses pour les biens et services sont nettes d'impôts.
  - 1.4.5 La Direction a estimé les éléments suivants, qui ont l'influence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers:
    - a) provision pour l'indemnisation; et
    - b) provision pour les avantages accordés au personnel.
- 1.5 Comptabilité par fonds et information sectorielle
  - 1.5.1 Les états financiers sont établis en fonction de l'entité, présentant à la fin de l'exercice la position consolidée de tous les fonds contrôlés par le Fonds de 1992. Un fonds est une entité à comptabilité autonome établie pour rendre compte des opérations liées à un but ou un objectif précis.

- 1.5.2 Le Fonds de 1992 classe ses activités par secteurs sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI), comme indiqué à l'article 7 du Règlement financier. Les soldes du fonds représentent les produits et les charges résiduels cumulés.
- 1.5.3 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration de l'Organisation et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livre sterling de 4 millions de DTS par sinistre (article 7.1 c) i) du Règlement financier), converti au taux applicable à la date du sinistre. Le fonds de roulement est maintenu dans le fonds général.
- 1.5.4 Un FGDI distinct est constitué pour chaque sinistre pour lequel le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS (article 7.2 d) du Règlement financier).

*Prêts interfonds*

- 1.5.5 Les intérêts sur tout prêt effectué entre le fonds général et un FGDI sont calculés à un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres.

**1.6 Produits**

*Contributions*

- 1.6.1 Les produits provenant des contributions sont traités comme des produits d'opérations sans contrepartie directe et sont basés sur des mises en recouvrement approuvées par l'Assemblée qui sont exigibles au cours de l'exercice financier. Ces produits provenant des contributions ne sont comptabilisés que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres.
- 1.6.2 Dans le cas de contributions liées à des mises en recouvrement antérieures basées sur des rapports sur les hydrocarbures soumis en retard ou modifiés, le montant est comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

*Intérêts sur les placements*

- 1.6.3 Les intérêts créditeurs sur les dépôts sont acquis sur une base temporelle sur le capital arriéré et au taux en vigueur selon la méthode d'amortissement linéaire pour la durée de l'investissement.
- 1.6.4 Les intérêts créditeurs sur les placements des actifs en devises autres que la livre sterling sont convertis en livres sterling aux taux de change opérationnels des Nations Unies.

*Intérêts sur les arriérés de contributions*

- 1.6.5 Les produits provenant des intérêts sur les contributions comprennent les intérêts courus de toutes les contributions non acquittées à la fin de l'exercice comptable. Aucun intérêt n'est perçu sur les intérêts en retard.

*Intérêts sur les prêts accordés au Fonds SNPD*

- 1.6.6 Les intérêts sur tout prêt accordé au Fonds SNPD sont calculés selon un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

1.7 Charges

*Opérations en devises étrangères*

- 1.7.1 Conformément à l'article 10.4 a) du Règlement financier, les actifs du Fonds de 1992 sont détenus en livres sterling ou, si l'Administrateur le juge approprié, en monnaies différentes requises pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais y afférents.
- 1.7.2 Les paiements d'indemnités, de frais liés aux demandes d'indemnisation et de frais administratifs effectués en devises étrangères sont convertis en livres sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction.
- 1.7.3 Les devises étrangères sont achetées avec des livres sterling et placées dans le cadre d'une stratégie de couverture pour servir au règlement des demandes d'indemnisation. Ces paiements sont convertis au taux en vigueur à la date de l'opération, tel que publié dans le Financial Times de Londres (les taux sont dérivés des taux au comptant de WM/Reuters et de Morningstar).

*Charges administratives du Secrétariat commun*

- 1.7.4 Les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun sont pris en charge par le Fonds de 1992, à l'exception des honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, qui sont réglés par les Fonds respectifs. Le Fonds de 1992 reçoit une somme forfaitaire fixée par les organes directeurs à titre de contribution aux coûts administratifs du Secrétariat commun pour l'exercice comptable, couvrant le travail effectué pour le Fonds complémentaire.

*Baux de location*

- 1.7.5 Les dépenses encourues dans le cadre d'un bail d'exploitation, dans lequel les risques et avantages importants inhérents à la propriété sont conservés par le bailleur, sont imputées selon une méthode d'amortissement linéaire pendant la durée du bail.

1.8 Remboursements au titre de STOPIA 2006

Pour les sinistres auxquels s'applique l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), les remboursements exigibles de l'assureur du propriétaire du navire (Club de protection et d'indemnisation (Club P&I)) au titre de l'indemnisation payée par le Fonds de 1992 sont déclarés comme des produits et les charges correspondantes sont déclarées comme frais liés aux demandes d'indemnisation.

1.9 Gains et pertes de change

Pour la conversion de tous les éléments monétaires détenus à la fin de l'exercice comptable dans des devises autres que la livre sterling, le taux appliqué est le taux de change entre la livre sterling et les diverses devises en vigueur le dernier jour ouvré bancaire de l'exercice, tel que publié dans le Financial Times de Londres (les taux sont dérivés des taux au comptant de WM/Reuters et de Morningstar).

1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités en caisse et en banque, et les dépôts à terme.

## **1.11 Instruments financiers**

- 1.11.1** Les instruments financiers détenus en livres sterling jusqu'à l'échéance et pour lesquels les intérêts sont également perçus en livres sterling sont considérés en fin d'exercice comme des dépôts à terme ordinaires. Ils sont déclarés en tant que tels à hauteur de la valeur du placement réalisé (coût historique) et les intérêts courent normalement.
- 1.11.2** Les sommes versées à des institutions financières ou perçues de ces dernières au titre des instruments de couverture sont considérées respectivement comme des 'Frais de crédit d'instruments financiers' ou 'Recettes d'instruments financiers'.

## **1.12 Stocks**

- 1.12.1** Les frais encourus pour préparer les publications à la distribution comprennent les frais de traduction et d'impression. Les publications sont distribuées gratuitement. Les frais afférents aux publications sont imputés dans l'année où ils sont engagés.
- 1.12.2** Aucune valeur de stock n'est reportée puisque le coût des stocks à la fin de l'exercice n'a pas de valeur significative.

## **1.13 Immobilisations corporelles**

Les actifs acquis pour un montant supérieur à la valeur limite convenue, actuellement £ 500, sont capitalisés à leur valeur d'acquisition conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Le coût de tous les actifs acquis ne dépassant pas ladite limite est immédiatement comptabilisé en tant que charge. Un actif est capitalisé à sa valeur d'acquisition et amorti à sa valeur résiduelle estimative tout au long de sa durée de vie au moyen de la méthode linéaire. Le coût d'un actif inclut le prix d'achat, les frais d'expédition et les frais d'installation. L'amortissement est comptabilisé sur une base annuelle, avec un prélèvement mensuel complet pour le mois de l'achat et aucun prélèvement, le mois de cession.

<b>Classe d'actifs</b>	<b>Durée de vie</b>
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel téléphonique	5 ans

## **1.14 Immobilisations incorporelles**

Les logiciels achetés sont capitalisés au coût d'acquisition et amortis selon la méthode linéaire le long de leur durée de vie utile jusqu'à 5 ans. Une immobilisation incorporelle doit, pour être reconnue comme telle, être identifiable, procurer des avantages économiques ou une utilité potentielle aisément mesurables, et son accès doit être totalement sous le contrôle du Fonds. Les frais internes d'exploitation et de recherche sont des dépenses. Les coûts associés à l'entretien des logiciels informatiques sont considérés comme des charges lorsqu'ils sont engagés.

## **1.15 Provisions et passif éventuel**

- 1.15.1** Les provisions sont réalisées pour le passif et les frais futurs pour lesquels le Fonds de 1992 a actuellement une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés qu'il sera certainement tenu de respecter.

- 1.15.2 D'autres engagements, qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation en tant qu'éléments de passif, sont déclarés dans les notes jointes aux états financiers en tant que passif éventuel lorsque leur existence sera confirmée seulement par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement dépendants de la volonté du Fonds de 1992.

*Provision pour l'indemnisation*

- 1.15.3 Une provision est comptabilisée pour toutes les demandes approuvées par le Club P&I concerné et le Fonds de 1992 mais non acquittées, à hauteur du montant approuvé par le Fonds de 1992, qui est fondé sur la meilleure estimation de la Direction à l'époque, ou pour lesquelles un jugement définitif a été rendu. Une provision est également comptabilisée pour d'éventuelles demandes d'indemnisation importantes approuvées entre la fin de l'exercice et la date à laquelle les états financiers sont approuvés s'agissant des demandes d'indemnisation existantes à la fin de l'exercice. Lorsque des demandes approuvées sont établies au prorata, dans le cas où les fonds destinés aux paiements ne seraient pas suffisants, aucune provision n'est effectuée à cet effet en sus du niveau du prorata, mais le maximum de ces sommes est déclaré séparément dans les états financiers en tant que passif éventuel.

*Provision pour les avantages accordés au personnel*

- 1.15.4 Les prestations dues au personnel sont octroyées en fonction des critères ci-dessous:

- prestations dues au titre des emplois de courte durée dont la totalité arrive à échéance dans les douze mois suivant la fin de l'exercice comptable pendant lequel le personnel a prêté le service correspondant; et
- prestations dues au titre des emplois de longue durée dont le règlement n'est pas prévu dans les douze mois suivants.

- 1.15.5 Les prestations spécifiques sont les suivantes:

- provision pour les congés annuels à prendre: cette provision, dite à court terme, est constituée annuellement au titre des congés annuels non utilisés. Les modifications de cette provision à partir du début de l'année sont comptabilisées comme des charges pour l'exercice en cours ou débloquées pendant l'exercice en cours; et
- provision pour les indemnités de cessation de service: en vertu du Statut et du Règlement du personnel, certains membres du personnel ont droit à des prestations en cas de cessation de service, notamment une prime forfaitaire de rapatriement, les frais de voyage pour le membre du personnel et les personnes à sa charge, ainsi que l'expédition de ses effets personnels. Le coût des indemnités de cessation de service est fondé sur la meilleure estimation de la Direction.

*Passifs éventuels*

- 1.15.6 Les estimations des passifs éventuels représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à échéance ou ne soient pas approuvées. S'agissant des honoraires (frais liés aux demandes), ils ne sont calculés que pour l'année à venir étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations nécessaires pour parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée.

1.16 Compte des contributaires

Les surpalements nets effectués par les contributaires, ainsi que le remboursement des contributions conformément aux décisions de l'Assemblée, sont portés au compte des contributaires. Conformément à l'article 3.9 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou que des remboursements sont effectués, généralement le 1er mars.

1.17 Fonds de prévoyance du personnel

Conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, le fonds de prévoyance du personnel représente le solde sur les comptes des membres du personnel comprenant les contributions au fonds de prévoyance par les membres du personnel et le Fonds de 1992, les retraits et remboursements au titre des prêts au logement et les intérêts produits par le placement des actifs du fonds de prévoyance.

1.18 Information budgétaire

- 1.18.1 L'Assemblée approuve le budget qui inclut les sommes budgétées pour les frais d'administration du Secrétariat et les immobilisations. Les budgets peuvent par la suite être modifiés par l'Assemblée en autorisant les transferts au sein des chapitres du budget, au-delà des limites de l'autorité déléguée prévues par le Règlement financier, ou en approuvant des budgets complémentaires.
- 1.18.2 L'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) établit une comparaison entre le budget final et les montants réels calculés selon la même méthode (comptabilité de caisse modifiée) que les sommes budgétaires correspondantes. Les bases utilisées pour établir le budget et les états financiers étant différentes, le rapprochement entre les sommes présentées dans l'État V et l'État II (État de la performance financière) est fourni à la Note 23.

**Note 2 — Actifs et passifs**

*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

- 2.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie inclus dans l'État du flux de trésorerie (État IV) et dans l'État de la situation financière (État I) comprennent les montants suivants:

	<b>2018</b> £	<b>2017</b> £
Disponibilités en caisse et en banque	54 990 130	40 946 283
Dépôts à terme	53 840 819	58 477 840
<b>Total</b>	<b>108 830 949</b>	<b>99 424 123</b>

- 2.2 Les liquidités sont placées sur des comptes à terme d'une durée pouvant aller jusqu'à un an mais elles peuvent être retirées à brève échéance sans effet significatif sur les intérêts servis sur leur dépôt. Aucun placement à long terme n'a été effectué, que ce soit en obligations ou en actions.
- 2.3 Des liquidités et des comptes à terme détenus en livres sterling s'élevaient à £ 43 445 296 au 31 décembre 2018, dont £ 38 308 029 étaient détenus pour le Fonds de 1992. Par ailleurs, le fonds de prévoyance détenait £ 4 928 926 et le compte des contributaires £ 208 341.

2.4 Les autres devises détenues (£ 65 385 653) sont détaillées ci-après:

Monnaie	Sinistre	Montant en devise	Conversion au
			31 décembre 2018
Euro	Fonds général	EUR 190 114	£ 170 643
Euro	FGDI <i>Prestige</i>	EUR 28 035 070	£ 25 163 872
Euro	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	EUR 8 278 650	£ 7 430 796
Dollar des États-Unis	Fonds général	USD 6 761 827	£ 5 309 223
Dollar des États-Unis	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	USD 13 124 752	£ 10 305 239
Won coréen	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	KRW 24 166 532 142	£ 17 005 805
Rouble russe	FGDI <i>Volgoneft 139</i>	R 6 609	£ 75
		<b>Total</b>	<b>£ 65 385 653</b>

### Note 3 — Contributions à recevoir

3.1 La situation concernant les contributions non acquittées au titre de précédentes mises en recouvrement et les contributions de 2017 exigibles en 2018 est présentée ci-dessous.

État	Fonds	FGDI	FGDI	FGDI	FGDI	Total des contributions à recevoir	Total des contributions à recevoir
	général	<i>Hebei Spirit</i>	<i>Volgoneft 139</i>	<i>Alfa I</i>	<i>Agia Zoni II</i>	2018	2017
	£	£	£	£	£	£	£
Allemagne						-	789
Angola						-	29 392
Côte d'Ivoire					41 321	<b>41 321</b>	20 683
Croatie						-	1 792
Danemark	1 694			2 430		<b>4 124</b>	4 124
Djibouti	2 010				2 819	<b>4 829</b>	1 847
Fédération de Russie	14 676			31 720		<b>46 396</b>	46 396
France	10 234					<b>10 234</b>	10 986
Ghana	10 599	52 110	4 880	5 305	16 680	<b>89 574</b>	71 932
Kenya						-	121 421
Malaisie	32 491			19 557	38 359	<b>90 407</b>	48 278
Maroc	28 445			21 383		<b>49 828</b>	49 828
Mauritanie	2 132					<b>2 132</b>	2 133
Panama				1 294		<b>1 294</b>	1 294
Royaume-Uni	36 129			30 408		<b>66 537</b>	70 147
Tunisie				52		<b>52</b>	52
<b>Sous-total</b>	<b>138 410</b>	<b>52 110</b>	<b>4 880</b>	<b>112 149</b>	<b>99 179</b>	<b>406 728</b>	<b>481 094</b>
Provision	(91 179)			(85 941)		(177 120)	(181 482)
<b>Total</b>	<b>47 231</b>	<b>52 110</b>	<b>4 880</b>	<b>26 208</b>	<b>99 179</b>	<b>229 608</b>	<b>299 612</b>

- 3.2 Les contributions à recevoir sont nettes de la provision constituée pour les contributions dues par certains contributaires, comme indiqué à la Note 5.

#### Note 4 — Autres sommes à recevoir

- 4.1 Les autres sommes à recevoir sont indiquées dans le tableau ci-dessous:

	2018 £	2017 £
Taxes recouvrables	181 754	80 891
Intérêts courus sur les placements	124 428	70 659
Intérêts courus sur les arriérés de contributions	45 178	32 672
Paiements anticipés	79 273	87 968
Avances au personnel	17 639	21 410
Produit couru	17 153	22 753
Sommes diverses à recevoir	37 341	1 014
Somme à recevoir du Gouvernement britannique	-	206 400
Fonds complémentaire	24 041	-
<b>Total</b>	<b>526 807</b>	<b>523 767</b>

- 4.2 Les taxes recouvrables sont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe d'aéroport, la taxe sur le changement climatique, recouvrables auprès du Gouvernement du Royaume-Uni, ainsi que la TVA recouvrable auprès des Gouvernements français et espagnol en vertu de l'article 34 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- 4.3 Au 31 décembre 2018, les intérêts à recevoir sur les arriérés de contributions s'élèvent à £ 72 720, et une provision de £ 27 542 a été comptabilisée pour les intérêts sur les contributions dues par certains contributaires, comme indiqué à la Note 5. Le total net de ces montants (£ 45 178) est inclus dans 'Autres sommes à recevoir'.
- 4.4 Les paiements anticipés sont des paiements réalisés avant la fourniture des biens et services.
- 4.5 Les avances au personnel sont destinées aux forfaits de transport et aux souscriptions au régime d'assurance maladie.
- 4.6 Le produit couru comprend les montants à rembourser par les Clubs P&I pour les frais communs liés aux sinistres du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.

#### Note 5 — Provision pour les contributions et les intérêts sur les contributions non acquittées

- 5.1 Comme indiqué à la Note 3, les contributions à recevoir sont nettes de la provision pour contributions. La provision totale de £ 204 662 est constituée de £ 177 120 en contributions et £ 27 542 en intérêts sur les contributions impayées. Un montant total de £ 54 025 est impayé par deux contributaires de la Fédération de Russie, et un total de £ 150 637 par quatre autres contributaires en dépôt de bilan.

5.1.1 Une synthèse des mouvements effectués sur les deux provisions figure dans le tableau ci-après.

Provision	Contributions impayées	Intérêts sur les contributions impayées	Total
	£	£	£
Solde d'ouverture au 01/01/2018	181 482	24 121	205 603
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus (État II)	(4 362)	3 421	(941)
<b>Solde de clôture au 31/12/2018</b>	<b>177 120</b>	<b>27 542</b>	<b>204 662</b>

5.1.2 Les mouvements effectués sur la provision pour les contributions et sur la provision pour les intérêts sur les contributions, présentés par contributaire, figurent dans le tableau ci-après.

Contributaire	Contributaires de la Fédération de Russie	Petroplus (Royaume-Uni & France)	O W Bunker (Danemark)	SAMIR (Maroc)	TOTAL
	£	£	£	£	£
<b>Contributions</b>					
Solde d'ouverture au 01/01/2018	46 396	81 134	4 124	49 828	<b>181 482</b>
Contributions reçues en 2018	-	(4 362)	-	-	<b>(4 362)</b>
<b>Provision totale pour les contributions au 31/12/2018</b>	<b>46 396</b>	<b>76 772</b>	<b>4 124</b>	<b>49 828</b>	<b>177 120</b>
<b>Intérêts sur les contributions</b>					
Solde d'ouverture au 01/01/2018	6 488	-	-	17 633	<b>24 121</b>
Intérêts provisionnés en 2018	1 141	-	-	2 280	<b>3 421</b>
<b>Provision totale pour les intérêts sur les contributions au 31/12/2018</b>	<b>7 629</b>	-	-	<b>19 913</b>	<b>27 542</b>
<b>Provision totale pour les contributions et les intérêts au 31/12/2018</b>	<b>54 025</b>	<b>76 772</b>	<b>4 124</b>	<b>69 741</b>	<b>204 662</b>

#### *Contributaires de la Fédération de Russie*

5.2 La provision inclut également les contributions et les intérêts sur les contributions en retard de deux contributaires en Fédération de Russie. En application de la décision prise par l'Assemblée à sa session d'octobre 2016, le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec l'autorité en Fédération de Russie en vue de recouvrer les contributions. Aucune action en justice n'a été engagée dans ces cas.

#### *Contributaires en dépôt de bilan*

5.3 Un dividende intérimaire de £ 4 362 a été reçu en 2018 de la société Petroplus, basée en Suisse, au titre des hydrocarbures réceptionnés en France. L'Assemblée du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2014, a décidé qu'après réception du règlement final des liquidateurs, tout solde impayé par deux contributaires au Royaume-Uni et en Suisse devrait être passé par pertes et profits (document [IOPC/OCT14/11/1](#), paragraphe 5.2.17).

## Note 6 — Sommes dues par le Fonds SNPD

- 6.1 À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'exécuter les tâches fixées par la Conférence internationale SNPD (document 92FUND/A.1/34, paragraphes 33.1.1 à 33.1.3) en vue de la création du Fonds SNPD, étant entendu que toutes les charges seraient remboursées par le Fonds SNPD. Conformément à cette décision, toutes les charges liées aux préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention ont été considérées comme des prêts consentis par le Fonds de 1992.
- 6.2 Le Fonds SNPD sera créé à l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit 18 mois après la date de ratification par 12 États remplissant les critères établis dans le Protocole SNPD. Huit États (Allemagne, Canada, Danemark, France, Grèce, Norvège, Pays-Bas et Turquie) ont signé le Protocole SNPD de 2010, sous réserve de ratification. Au 31 décembre 2018, quatre États (Canada, Danemark, Norvège et Turquie) avaient déposé leurs instruments de ratification du Protocole SNPD de 2010 ou d'adhésion à celui-ci.
- 6.3 Un montant de £ 378 752 (2017 – £ 353 028), dont £ 40 862 d'intérêts courus à ce jour, est dû par le Fonds SNPD. L'Administrateur estime que les progrès réalisés sur la voie de l'établissement de la Convention permettent de prévoir le recouvrement de ce solde.

## Note 7 — Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après présente la répartition des actifs immobilisés par type, ainsi qu'un rapprochement des ajouts et des amortissements au cours de l'année.

	Matériel informatique	Mobilier de bureau	Matériel téléphonique	Total
	£	£	£	£
<b>Coût</b>				
Solde d'ouverture au 01/01/2018	189 814	38 017	25 459	253 290
Ajouts	3 948	1 425	-	5 373
Cessions	-	-	-	-
Solde de clôture au 31/12/2018	193 762	39 442	25 459	258 663
<b>Amortissements</b>				
Amortissements cumulés au 01/01/2018	151 405	14 720	21 215	187 340
Amortissements des cessions	-	-	-	-
Amortissement de l'exercice	21 476	6 664	4 244	32 384
Solde de clôture au 31/12/2018	172 881	21 384	25 459	219 724
<b>Valeur comptable nette</b>				
Solde d'ouverture au 01/01/2018	38 409	23 297	4 244	65 950
Solde de clôture au 31/12/2018	20 881	18 058	-	38 939

## Note 8 — Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après présente l'amortissement des logiciels achetés sur l'année. Les logiciels sont désormais intégralement amortis.

Logiciels achetés	
	£
<b>Coût</b>	
Solde d'ouverture au 01/01/2018	57 870
Ajouts	-
Cessions	-
Solde de clôture au 31/12/2018	57 870
<b>Amortissement</b>	
Coût d'amortissement cumulé au 01/01/2018	54 538
Amortissement des cessions	-
Amortissement de l'exercice	3 332
Solde de clôture au 31/12/2018	57 870
<b>Valeur comptable nette</b>	
Solde d'ouverture au 01/01/2018	3 332
Solde de clôture au 31/12/2018	-

## Note 9 — Montants à payer et comptes de régularisation

Le tableau ci-après présente les mouvements relatifs aux montants à payer et aux régularisations en 2018.

	2018	2017
	£	£
Montants à payer au titre des dépenses administratives, des avocats et des experts	208 808	654 985
Régularisations relatives aux dépenses administratives, aux avocats et aux experts	324 660	565 545
<b>Total</b>	<b>533 468</b>	<b>1 220 530</b>

## Note 10 — Provisions pour l'indemnisation

10.1 Pour toutes les demandes d'indemnisation, les provisions sont effectuées de la manière suivante:

10.1.1 Le tableau ci-après présente les mouvements sur les provisions dans la devise du pays où a eu lieu le sinistre:

	Fonds général OMR	FGDI <i>Prestige</i> EUR	FGDI <i>Hebei Spirit</i> KRW	FGDI <i>Alfa I</i> EUR	FGDI <i>Agia Zoni II</i> EUR	FGDI <i>Nesa R3</i> OMR
Solde d'ouverture au 01/01/2018	34 317	28 004 739	27 491 047 867	100 000	-	-
Moins: provision reportée versée en 2018	(34 317)	-	-	-	-	-
Provision annulée en 2018	-	-	-	(100 000)	-	-
Nouvelle provision constituée en 2018	-	-	25 449 728 900	-	955 290	10 894
Solde de clôture au 31/12/2018	-	28 004 739	52 940 776 767	-	955 290	10 894

10.1.2 Le tableau ci-après présente les mouvements de provision en livres sterling:

	Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Alfa I</i>	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	FGDI <i>Nesa R3</i>	TOTAL
	£	£	£	£	£	£	£
Solde d'ouverture au 01/01/2018	65 880	24 857 748	18 982 960	88 762	-	-	43 995 350
Moins: provision reportée versée en 2018	(65 880)	-	-	-	-	-	(65 880)
Provision annulée en 2018	-	-	-	(88 762)	-	-	(88 762)
Perte de change sur la provision reportée inutilisée en 2018	-	278 899	362 281	-	-	-	641 180
Nouvelle provision constituée en 2018	-	-	17 908 781	-	857 455	22 219	18 788 455
Solde de clôture au 31/12/2018	-	25 136 647	37 254 022	-	857 455	22 219	63 270 343

10.2 Une nouvelle provision a été effectuée pour le FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* au titre du solde à verser au Skuld Club.

10.3 S'agissant du FGDI constitué pour l'*Alfa I*, une offre de EUR 100 000 a été faite au demandeur, qui l'a toutefois refusée. Le sinistre étant survenu le 5 mars 2012, cette demande a été frappée de forclusion le 5 mars 2018, soit six ans après la date du sinistre.

10.4 S'agissant du FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II*, une provision de EUR 955 290 a été effectuée conformément à la méthode comptable 1.15.3.

## Note 11 — Provisions pour les avantages accordés au personnel

11.1 Le tableau ci-après présente les mouvements à court terme et à long terme.

	Court terme £	Long terme £	Total £
Solde d'ouverture au 01/01/2018	187 202	372 697	559 899
Moins: provision reportée versée en 2018	(10 747)	-	(10 747)
Ajustement à la provision reportée de 2017		(11 320)	(11 320)
Nouvelle provision constituée en 2018	31 969	-	31 969
Solde de clôture au 31/12/2018	208 424	361 377	569 801

11.2 Il a été procédé à un ajustement pour réduire la provision à long terme en raison d'une baisse des estimations de coûts de transport aérien.

## Note 12 — Contributions payées d'avance

La somme de £ 592 339 (2017 – £ 900 953) représente la mise en recouvrement des contributions décidée en octobre 2018 par le Conseil d'administration du Fonds de 1992, exigibles au plus tard le 1er mars 2019 mais reçues en 2018.

## Note 13 — Compte des contributaires

Le montant de £ 208 341 (2017 – £ 480 022) correspond au solde du compte des contributaires après déduction des montants remboursés aux contributaires ou déduits de leurs contributions. Ce montant inclut des intérêts s'élevant à £ 1 487 (2017 – £ 1 504) crédités aux contributaires en 2018.

## Note 14 — Fonds de prévoyance du personnel

- 14.1 Tableau des mouvements du fonds de prévoyance du personnel en 2018:

	2018	2017
	£	£
<b>Fonds de prévoyance (géré par le Fonds de 1992 (FP1))</b>		
Comptes des membres du personnel au 1er janvier	4 543 665	3 688 691
<b>SOMMES REÇUES</b>		
Contributions des membres du personnel	203 910	205 426
Contributions volontaires des membres du personnel	295 620	224 219
Contributions du Fonds de 1992	425 820	428 852
Virement depuis le fonds de prévoyance (géré en externe (FP2))	-	404 008
Intérêts reçus	167 926	166 584
Remboursement des prêts	50 000	58 000
<b>Total des sommes reçues</b>	<b>1 143 276</b>	<b>1 487 089</b>
<b>PAIEMENTS</b>		
Virement vers le fonds de prévoyance (géré en externe (FP2))	220 542	-
Retraits pour cessation de service	287 473	537 488
Prêts au logement	250 000	94 627
<b>Total des paiements</b>	<b>758 015</b>	<b>632 115</b>
Comptes des membres du personnel au 31 décembre (FP1)	4 928 926	4 543 665
<b>Fonds de prévoyance (géré par le Fonds de 1992 (FP2))</b>		
Virement du fonds de prévoyance (FP1)	220 542	(404 008)
Valeur au 31 décembre 2018 (FP2)	1 189 224	1 012 968
<b>Fonds de prévoyance du personnel (FP1 &amp; FP2) (État I)</b>	<b>6 118 150</b>	<b>5 556 633</b>

- 14.2 Le taux de contribution au fonds de prévoyance pour les fonctionnaires est fixé à 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension et, pour le Fonds de 1992, à 15,8 % de cette rémunération (disposition VIII.5 b) du Règlement du personnel). À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que les fonctionnaires pourraient choisir de contribuer un complément maximum de 5 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. À sa session d'avril 2017, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de porter ce complément maximum volontaire à 23,7 % de la rémunération des fonctionnaires considérée aux fins de la pension.
- 14.3 Le fonds de prévoyance est constitué de deux éléments. Le fonds de prévoyance (FP1) est placé avec les actifs du Fonds de 1992. Le fonds de prévoyance (FP2), est géré par un courtier financier indépendant au nom du Fonds de 1992.
- 14.4 Toutes les contributions sont portées au crédit du FP1. Le personnel ne peut placer dans le FP2 que sur la base de leur solde de trésorerie disponible dans le FP1. Il n'est pas possible de placer des fonds privés dans le FP2. Les montants retirés du FP2 sont portés au crédit du FP1.
- 14.5 Le montant du FP1 est placé avec l'actif du Fonds de 1992. Les intérêts sont calculés et fixés mensuellement par l'Administrateur, en fonction du taux de rendement des placements détenus pendant le mois en question.

- 14.6 La participation au FP2 est entièrement volontaire et ouverte aux membres du personnel après un an de service auprès du Secrétariat. Tous les frais versés par les participants au FP2 sont calculés en fonction de la proportion de leur placement dans le FP2. Comme indiqué ci-dessus, le FP2 est administré par un courtier indépendant et £ 220 542 de fonds nouveaux ont été placés auprès du courtier en 2018. Au 31 décembre 2018, le montant administré par le courtier était évalué à £ 1 189 224.
- 14.7 Les prêts au logement sur le fonds de prévoyance sont des prêts souscrits par les fonctionnaires conformément à la disposition VIII.5 j) du Règlement du personnel. Le prêt est remboursé selon des modalités convenues entre le membre du personnel et l'Administrateur. En tout état de cause, le prêt doit être remboursé à la cessation de service du fonctionnaire auprès du Fonds de 1992 par déduction des sommes dues.
- 14.8 La part d'un membre du personnel dans le fonds de prévoyance est prélevée lors de la cessation de service auprès du Fonds de 1992 conformément à la disposition VIII.5 e) du Règlement du personnel du Fonds.

#### Note 15 — Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

Le Fonds de 1992 détient les soldes respectifs du fonds général et des FGDI. Le solde du fonds général comprend actuellement un fonds de roulement de £ 19,5 millions, comme convenu par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session d'octobre 2017 (document [IOPC/OCT17/11/1](#), paragraphe 9.1.18). Le fonds de roulement est établi pour veiller à ce que le Fonds de 1992 soit en mesure de financer les indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation susceptibles de survenir entre les sessions ordinaires des organes directeurs. Voir la Note 25 au sujet de l'information sectorielle par le fonds général et les FGDI.

#### Note 16 — Instruments financiers

- 16.1 Les détails des importantes politiques comptables adoptées, et notamment des bases de calcul et des bases d'établissement des produits et des charges pour la préparation des états financiers, sont présentés dans la Note 1.
- 16.2 Tous les actifs financiers détenus en 2018 sont des prêts et sommes à recevoir. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés, à échéances et à maturités fixes, que l'Organisation entend et peut détenir jusqu'à maturité.
- 16.3 Risque de crédit
- 16.3.1 Le risque de crédit du Fonds de 1992 est largement diversifié et les politiques du Fonds en matière de gestion du risque limitent le montant de l'exposition au crédit, quelle que soit la contrepartie, et comprennent des directives sur la qualité minimum du crédit.
- 16.3.2 Les directives comportent des mesures de la solidité du marché et des capitaux en complément de la note de crédit attribuée par les trois agences de notation. Les mesures additionnelles utilisées pour déterminer la liste de contreparties sont les 'credit default swaps' (CDS) et le ratio de solvabilité CET 1. Les directives sont les suivantes:
- Un ratio de solvabilité CET 1 d'au moins 9,5 %;
  - Un spread de 'credit default swaps' (CDS) sur cinq ans de 100 points de base au plus, le non-respect de cette condition pourrait déclencher un examen afin de déterminer si les marchés de crédit étaient dans l'ensemble plus faibles ou si la solvabilité de la contrepartie en

question a été affectée par un évènement de crédit négatif, justifiant son exclusion temporaire ou permanente de la liste des banques de placement; et

- c) Une basse notation à court terme par deux au moins des trois principales agences de notation du crédit, à savoir Fitch, Moody's et Standard & Poor's, comme suit:

- Placements à maturité jusqu'à 12 mois (Groupe 1) de F1+, P1 et A1+; et
- Placements à maturité jusqu'à 6 mois (Groupe 2) de F1, P1 et A1.

16.3.3 Une liste des établissements financiers approuvés est établie chaque trimestre par l'Organe consultatif sur les placements, puis approuvée par l'Administrateur. Cette liste est systématiquement mise à jour entre les réunions par l'Organe consultatif commun sur les placements et le Secrétariat en est informé.

16.3.4 Les contributions dues sont comprises essentiellement des sommes dues par les contributaires dans les États Membres. La Convention fait obligation aux États Membres de s'assurer que les contributaires tiennent leur engagement de contribution. On trouvera des détails sur les contributions dues dans la Note 3.

#### 16.4 Risque de liquidité

16.4.1 La Convention de 1992 portant création du Fonds donne à l'Assemblée le pouvoir de recouvrer les contributions pouvant s'avérer nécessaires pour équilibrer les paiements auxquels le Fonds de 1992 devra procéder.

16.4.2 Le risque de liquidité associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est nettement minimisé en s'assurant que ces actifs financiers sont placés en dépôts à terme d'une durée ne pouvant pas être supérieure à un an. Conformément aux directives sur le placement des liquidités, le fonds de roulement établi par l'Assemblée en octobre 2017, qui est doté de £ 19,5 millions, est disponible dans un délai de trois mois, pour faire face à des obligations d'ordre opérationnel.

#### 16.5 Risque de taux d'intérêt

16.5.1 Le Fonds de 1992 place ses liquidités en dépôts à terme avec des taux d'intérêt fixes, en respectant strictement les directives en matière de placements. Le Règlement financier du Fonds de 1992 met l'accent sur la sécurité et la liquidité des actifs plutôt que sur l'optimisation des rendements et il en est tenu compte pour la gestion du risque de liquidité (flux de trésorerie).

16.5.2 Le tableau ci-après indique les taux d'intérêt moyens servis sur les placements dans les différentes devises et l'effet, en livre sterling, d'un changement du taux d'intérêt de 0,25 %.

Placements	Moyenne des intérêts courus en 2018	Effet d'une augmentation/ diminution de 0,25 %
	%	£
Livres sterling	0,71	130 921
Dollar des États-Unis	2,14	32 851
Won coréen	1,30	41 965
Rouble russe	2,68	1 403

## 16.6 Risque de change

- 16.6.1 Des directives de couverture ont été établies en 2008 avec les conseils de l'Organe consultatif sur les placements. Pour un sinistre demandant que les indemnités soient versées dans une monnaie autre que la livre sterling, en principe, l'objectif est de couvrir jusqu'à 50 % des engagements, sans que le montant puisse dépasser la somme totale des contributions approuvées, diminuée des dépenses anticipées du Fonds dans un délai de six mois après approbation d'une mise en recouvrement.
- 16.6.2 Cette politique de couverture se justifie par le fait que couvrir 50 % d'une position de change constitue une position neutre, quel que soit le sens du mouvement du taux de change.
- 16.6.3 Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient détenus en livres sterling (40 %), en euros (30 %), en wons coréens (16 %), en dollars des États-Unis (14 %) et en roubles russes (moins de 1 %) (voir la Note 2).
- 16.6.4 Au 31 décembre 2018, les engagements en euros pour le sinistre du *Prestige* étaient suffisamment couverts, à 100 %.
- 16.6.5 En ce qui concerne le sinistre du *Hebei Spirit*, au 31 décembre 2018, les engagements en wons coréens étaient couverts à 46 %.

## Note 17 — Contributions

- 17.1 À sa session d'octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions (contributions pour 2017) au fonds général pour un montant de £ 1,5 million ainsi qu'au FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II* pour un montant de £ 26 millions exigibles au 1er mars 2018.
- 17.2 Les contributions facturées pour paiement en 2018 sont résumées ci-après:

	Contributions 2017 exigibles au 1er mars 2018 £	Contributions années précédentes £	Total £
Fonds général	1 476 932	(1 113)	1 475 819
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	25 599 752	-	25 599 752
<b>Total</b>	<b>27 076 684</b>	<b>(1 113)</b>	<b>27 075 571</b>

- 17.3 Les contributions facturées en 2018 comprennent les mises en recouvrement et les remboursements fondés sur les rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en retard, s'élevant à un remboursement net de £ 1 113. Cette facturation suit la méthode comptable (paragraphe 1.6.1) sur les contributions liées à des soumissions de rapports sur les hydrocarbures en retard, le montant étant comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

## Note 18 — Contributions en nature

Le Gouvernement du Royaume-Uni prend à sa charge 80 % du coût de la location des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat. Le total des loyers pour 2018 s'élève à £ 258 000 (2017 – £ 258 000), la part du Gouvernement du Royaume-Uni s'élevant à £ 206 400 (2016 – £ 206 400) (voir Notes 22 et 27).

## Note 19 — Autres produits

- 19.1 Tableau de répartition des autres produits perçus par le Fonds de 1992 en 2018.

	2018 £	2017 £
Frais de gestion payables par le Fonds complémentaire	34 000	34 000
Intérêts sur les arriérés de contributions	27 706	11 087
Intérêts sur les prêts au Fonds SNPD	2 378	1 685
Intérêts sur les prêts au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	10 996	10 449
Remboursement de Barclays Bank	79 289	-
Produits divers	5 036	1 572
<b>Total</b>	<b>159 405</b>	<b>58 793</b>

- 19.2 Les frais de gestion sont fixés dans le budget à £ 34 000 (2016 – £ 34 000) pour le Fonds complémentaire, au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018 (document IOPC/OCT17/11/1, paragraphe 9.1.24).
- 19.3 Un remboursement a été perçu de la Barclays Bank à la suite de la découverte d'une erreur système au sein de la banque qui avait entraîné une surfacturation de certaines opérations de change au détriment du Fonds de 1992 (et d'autres clients) entre août 2005 et décembre 2015. La Barclays Bank a reversé £ 79 289 au Fonds de 1992, au titre du remboursement de l'ensemble des frais surfacturés, plus les intérêts.

## Note 20 — Demandes d'indemnisation

- 20.1 Les indemnités sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse à la section 1, page 12, et peuvent être rapprochées des indemnités versées comptabilisées dans l'État de la performance financière (État II), comme suit:

	Fonds général £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Alfa I</i> £	FGDI <i>Agia Zoni II</i> £	FGDI <i>Nesa R3</i> £	Total £
Indemnités versées sur la base de la comptabilité de caisse en 2018 (section 1, page 12)	3 351 364	(1 861)	-	6 249 632	3 082 872	12 682 007
Moins: provision reportée versée en 2018 (Note 10)	(65 880)	-	-	-	-	(65 880)
Provision annulée en 2018 (Note 10)	-	-	(88 762)	-	-	(88 762)
Gain/(perte) de change sur la provision reportée versée en 2018 (Note 24)	(1 165)	-	-	-	-	(1 165)
Nouvelle provision constituée en 2018 (Note 10)	-	17 908 781	-	857 455	22 219	18 788 455
<b>Indemnités comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice (État II)</b>	<b>3 284 319</b>	<b>17 906 920</b>	<b>(88 762)</b>	<b>7 107 087</b>	<b>3 105 091</b>	<b>31 314 655</b>

- 20.2 Des devises sont détenues pour effectuer les versements d'indemnités, et toute perte de change sur le paiement est compensée par un gain de change sur la réévaluation de la devise (voir Note 24).
- 20.3 Les paiements effectués par le fonds général représentent des indemnités au titre des sinistres de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3*.

#### Note 21 — Frais liés aux demandes d'indemnisation

- 21.1 En vertu du mémorandum d'accord conclu entre l'International Group of P&I Clubs (assureurs du propriétaire du navire) et le Fonds de 1992, les dépenses communes liées aux demandes d'indemnisation sont réparties entre les Clubs P&I et le Fonds de 1992 en fonction de leurs responsabilités respectives en matière d'indemnisation.

Fonds	Frais liés aux demandes d'indemnisation encourus en 2018	Frais communs encaissés/recevables des Clubs P&I en 2018	Frais liés aux demandes d'indemnisation 2018 (État II)	Frais liés aux demandes d'indemnisation 2017 (État II)
	£	£	£	£
Fonds général	502 457	-	502 457	1 226 990
FGDI <i>Prestige</i>	543 336	(19 484)	523 852	565 199
FGDI <i>Hebei Spirit</i>	996 270	(14 276)	981 994	831 983
FGDI <i>Volgoneft 139</i>	1 097	-	1 097	21 895
FGDI <i>Alfa I</i>	67 550	-	67 550	189 471
FGDI <i>Agia Zoni II</i>	578 247	-	578 247	-
FGDI <i>Nesa R3</i>	63	-	63	-
<b>Total</b>	<b>2 689 020</b>	<b>(33 760)</b>	<b>2 655 260</b>	<b>2 835 538</b>

- 21.2 En 2018, un montant de £ 33 760 (2017 – £ 87 528) a été facturé en vertu du mémorandum d'accord aux Clubs P&I suivants:
- The London Steam-Ship Owner's Mutual Insurance Association Limited (London P&I Club) – sinistre du *Prestige* (£ 19 484); et
  - Assuranceföreningen Skuld (Gjensidig) (Sklud Club) – sinistre du *Hebei Spirit* (£ 14 276).

#### Note 22 — Frais liés au personnel et aux questions administratives

- 22.1 Les charges sont imputées sur les sept chapitres indiqués dans le tableau ci-dessous:

Chapitre	Dépenses 2018	Dépenses 2017
	(État II) £	(État II) £
I Personnel	2 913 209	2 912 578
II Services généraux	876 098	961 885
III Réunions	98 569	128 846
IV Voyages	100 249	111 603
V Dépenses diverses	335 024	316 143
VI Dépenses imprévues	-	-
VII Honoraires du Commissaire	43 200	43 200
<b>Total</b>	<b>4 366 349</b>	<b>4 474 255</b>

- 22.2 Le chapitre II, Services généraux, comprend un montant de £ 206 400, soit 80 % du loyer des locaux du Secrétariat, remboursé par le Gouvernement du Royaume-Uni (voir Note 18). Il comprend en outre des charges d'amortissement de £ 35 716 (voir Notes 7 et 8).
- 22.3 Les charges au titre du chapitre V, relevant des dépenses accessoires, incluent les honoraires des experts-conseils pour des études ne portant pas sur des sinistres et des frais juridiques. En 2018, un montant de £ 4 200 a été versé à BDO LLP, le cabinet de vérification extérieure du Fonds de 1992, afin de procéder à une évaluation des besoins de vérification interne et d'élaborer un plan de vérification qui pourrait servir de base à la mise en place d'un service de vérification interne. L'étude a été menée par une division indépendante de BDO LLP.

#### Note 23 — État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels

- 23.1 Le budget et les états financiers du Fonds de 1992 sont élaborés sur des bases différentes. L'État de la situation financière (État I), l'État de la performance financière (État II), l'État des variations de l'actif net (État III) et l'État du flux de trésorerie (État IV) sont établis selon une méthode de comptabilité d'exercice utilisant une classification fondée sur la nature des charges dans l'État de la performance financière (État II). L'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) est préparé suivant une comptabilité d'engagements budgétaires.
- 23.2 Comme l'exige la Norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable au budget doivent, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toutes les différences de méthode, de présentation, d'entité et de temps.
- 23.3 Les différences surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode comptable. Pour le Fonds de 1992, le budget est établi suivant une méthode de comptabilité d'engagements budgétaires et les états financiers suivant une méthode de comptabilité d'exercice.
- 23.4 Les différences de présentation correspondent aux différences concernant le format et les schémas de classification adoptés pour la présentation de l'État de la performance financière (État II) et l'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V).
- 23.5 Les différences d'entité surviennent lorsque le budget omet des programmes ou des entités faisant partie de l'entité pour laquelle les états financiers sont élaborés. Le budget concerne uniquement les dépenses administratives du Secrétariat commun.
- 23.6 Les différences de date ont lieu lorsque la période du budget est différente de celle de l'exercice comptable présenté dans les états financiers. Aucune différence de date n'existe pour le Fonds de 1992 aux fins de comparaison des montants budgétés et des montants réels.

- 23.7 Le rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable dans l'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) et les montants réels figurant dans l'État de la performance financière (État II) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous:

	£
<b>État V</b>	<b>4 108 957</b>
Contributions en nature (Note 18)	206 400
Achat d'actifs immobilisés (Notes 7 et 8)	(5 373)
Amortissement et dépréciation (Notes 7 et 8)	35 716
Ajustement à la provision pour les avantages accordés au personnel (Note 11)	(11 320)
Nouvelle provision pour les avantages accordés au personnel constituée en 2018 (Note 11)	31 969
Demandes d'indemnisation (Note 20)	31 314 655
Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation (Note 21)	2 655 260
Gains et pertes de change (Note 24)	(950 482)
Provision pour les contributions et intérêts 2018, moins les montants reçus (Note 5)	(4 362)
<b>État II</b>	<b>37 381 420</b>

#### Note 24 — Gains et pertes de change

- 24.1 Au 31 décembre 2018 un gain de change théorique de £ 950 482 (*gain en 2017 – £ 319 884*) est enregistré, composé comme suit:

	Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Volgoneft 139</i>	FGDI <i>Agia Zoni II</i>	Gain/(Perte) 2018	Gain/(Perte) 2017
	£	£	£	£	£	£	£
Réévaluation de devise <sup>&lt;3&gt;</sup>	484 701	253 088	705 757	(43 465)	192 161	1 592 242	1 946 414
Réévaluation de taxes	(15)	643	-	-	(43)	585	1 245
Différence de change par rapport à la provision 2017 payée en 2018 (Note 20)	(1 165)	-	-	-	-	(1 165)	(1 202 734)
Augmentation du coût de la provision pour 2017 inutilisée en raison de la réévaluation de devise (Note 10)	-	(278 899)	(362 281)	-	-	(641 180)	(425 041)
<b>Total</b>	<b>483 521</b>	<b>(25 168)</b>	<b>343 476</b>	<b>(43 465)</b>	<b>192 118</b>	<b>950 482</b>	<b>319 884</b>

<3> Réévaluation de devise découlant de la conversion de tous les actifs monétaires détenus à la fin de la période comptable en monnaies autres que la livre sterling, ainsi que des transferts de devises d'un compte à un autre en cours d'exercice.

24.2 Mouvement des taux de changes entre le début et la fin de la période comptable:

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
EUR:GBP	1,1141	1,1266
KRW:GBP	1 421,0755	1 448,1961
R:GBP	88,3524	77,8800
USD:GBP	1,2736	1,3528
OMR:GBP	0,4903	0,5209

24.3 Le won coréen s'est raffermi face à la livre sterling en 2018, donnant lieu à un gain de change sur les devises détenues, qui compense les pertes de change occasionnées par la revalorisation de la provision pour l'indemnisation reportée au titre du FGDI constitué pour le *Hebei Spirit*.

24.4 L'euro s'est raffermi face à la livre sterling en 2018, donnant lieu à un gain de change lors de la revalorisation des devises détenues à la fin de l'exercice, qui compense les pertes de change occasionnées par la revalorisation de la provision pour l'indemnisation reportée au titre du FGDI constitué pour le *Prestige*.

24.5 Le dollar des États-Unis s'est raffermi face à la livre sterling en 2018, donnant lieu à un gain de change lors de la revalorisation des devises américaines détenues à la fin de l'exercice pour le fonds général et le FGDI constitué pour le *Hebei Spirit*.

#### Note 25 — Information sectorielle

25.1 L'information sectorielle a été établie en fonction du classement des activités du Fonds de 1992 en deux groupes: le fonds général et les FGDI.

25.2 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 relatives à l'administration du Secrétariat, aux versements effectués au titre des demandes d'indemnisation et aux frais liés à ces demandes pour les sinistres mineurs, jusqu'à un montant maximum correspondant à l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre. Il inclut le fonds de roulement.

25.3 En 2018, le fonds général prend principalement en charge les dépenses liées aux sinistres de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3*, qui font partie des quatre premiers millions de DTS payables par le fonds général.

25.4 Conformément à l'article 7.1 c) iv) du Règlement financier, un prêt du fonds général au FGDI constitué pour l'*Alfa I* est consenti en 2016 pour le paiement des indemnités. Le solde du prêt reporté en 2018 est de £ 1 288 429, réduit par les contributions au FGDI constitué pour l'*Alfa I* reçues, laissant un solde de £ 1 275 637.

25.5 Au début de l'année 2018, on comptait quatre FGDI, et deux autres ont été créés en cours d'année. Des contributions sont mises en recouvrement pour un FGDI, dont des montants sont comptabilisés en tant que charges pour le sinistre concerné (indemnisation et frais liés aux demandes):

- Le FGDI constitué pour le *Prestige* a été établi en 2003 pour le sinistre survenu en Espagne (2002);
- Le FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* a été établi en 2008 pour le sinistre survenu en République de Corée (2007);
- Le FGDI constitué pour le *Volgoneft 139* a été établi en 2013 pour le sinistre survenu en Fédération de Russie (2007);
- Le FGDI constitué pour l'*Alfa I* a été établi en 2015 pour le sinistre survenu en Grèce (2012);
- Le FGDI constitué pour l'*Agia Zoni II* a été établi en 2018 pour le sinistre survenu en Grèce (2017); et
- Le FGDI constitué pour le *Nesa R3* a été établi en 2018 pour le sinistre survenu à Oman (2013).

25.6 État de la situation financière par secteur (ci-après).

	Fonds général	FGDI Prestige	FGDI Hebei Spirit	FGDI Volgoneft 139	FGDI Alfa I	FGDI Agia Zoni II	FGDI Nesa R3	TOTAL 2018	TOTAL 2017
	£	£	£	£	£	£	£	£	£
<b>ACTIFS</b>									
<b>Actifs courants</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 938 676	26 088 118	42 615 272	3 708 777	-	19 480 106	-	108 830 949	99 424 123
Contributions à recevoir	47 231	-	52 110	4 880	26 208	99 179	-	229 608	299 612
Autres sommes à recevoir	314 260	77 484	97 165	3 207	2 297	32 394	-	526 807	523 767
Fonds de prévoyance du personnel (géré par un prestataire extérieur)	1 189 224	-	-	-	-	-	-	1 189 224	1 012 968
<b>Total des actifs courants</b>	<b>18 489 391</b>	<b>26 165 602</b>	<b>42 764 547</b>	<b>3 716 864</b>	<b>28 505</b>	<b>19 611 679</b>	-	<b>110 776 588</b>	<b>101 260 470</b>
<b>Actifs non courants</b>									
Sommes dues par le Fonds SNPd	378 752	-	-	-	-	-	-	378 752	353 028
Immobilisations corporelles	38 939	-	-	-	-	-	-	38 939	65 950
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	3 332
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>417 691</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	<b>417 691</b>	<b>422 310</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>18 907 082</b>	<b>26 165 602</b>	<b>42 764 547</b>	<b>3 716 864</b>	<b>28 505</b>	<b>19 611 679</b>	-	<b>111 194 279</b>	<b>101 682 780</b>
<b>PASSIFS</b>									
<b>Passifs courants</b>									
Montants à payer et régularisations	182 214	33 681	182 961	-	441	134 171	-	533 468	1 220 530
Provision pour l'indemnisation	-	25 136 647	37 254 022	-	-	857 455	22 219	63 270 343	43 995 350
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	208 424	-	-	-	-	-	-	208 424	187 202
Contributions payées d'avance	117 972	-	-	-	65 684	408 683	-	592 339	900 953
Compte des contributaires	208 341	-	-	-	-	-	-	208 341	480 022
Prêt du fonds général au FGDI Alfa I	(1 275 637)	-	-	-	1 275 637	-	-	-	-
Prêts du fonds général au FGDI Nesa R3	(3 082 935)	-	-	-	-	-	3 082 935	-	-
<b>Total des passifs courants</b>	<b>(3 641 621)</b>	<b>25 170 328</b>	<b>37 436 983</b>	-	<b>1 341 762</b>	<b>1 400 309</b>	<b>3 105 154</b>	<b>64 812 915</b>	<b>46 784 057</b>
<b>Passifs non courants</b>									
Fonds de prévoyance du personnel	6 118 150	-	-	-	-	-	-	6 118 150	5 556 633
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	361 377	-	-	-	-	-	-	361 377	372 697
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>6 479 527</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 479 527</b>	<b>5 929 330</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>2 837 906</b>	<b>25 170 328</b>	<b>37 436 983</b>	-	<b>1 341 762</b>	<b>1 400 309</b>	<b>3 105 154</b>	<b>71 292 442</b>	<b>52 713 387</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>16 069 176</b>	<b>995 274</b>	<b>5 327 564</b>	<b>3 716 864</b>	<b>(1 313 257)</b>	<b>18 211 370</b>	<b>(3 105 154)</b>	<b>39 901 837</b>	<b>48 969 393</b>
<b>SOLDES DES FONDS</b>									
Solde reporté: 1er janvier 2018	21 704 555	1 500 214	23 374 492	3 725 001	(1 334 869)	-	-	48 969 393	67 375 843
(Déficit)/Excédent annuel à ce jour	(5 635 379)	(504 940)	(18 046 928)	(8 137)	21 612	18 211 370	(3 105 154)	(9 067 556)	(18 406 450)
<b>SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FGDI</b>	<b>16 069 176</b>	<b>995 274</b>	<b>5 327 564</b>	<b>3 716 864</b>	<b>(1 313 257)</b>	<b>18 211 370</b>	<b>(3 105 154)</b>	<b>39 901 837</b>	<b>48 969 393</b>

25.7 État de la performance financière par secteur

	Fonds général	FGDI Prestige	FGDI Hebei Spirit	FGDI Volgoneft 139	FGDI Alfa I	FGDI Agia Zoni II	FGDI Nesa R3	TOTAL 2018	TOTAL 2017
<b>PRODUITS</b>	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Contributions	1 475 819	-	-	-	-	25 599 752	-	27 075 571	17 282 921
Contributions en nature	206 400	-	-	-	-	-	-	206 400	206 400
Intérêts sur les placements	213 463	43 964	496 846	36 283	-	81 932	-	872 488	795 051
Autres produits	134 181	116	1 664	142	400	22 902	-	159 405	58 793
<b>Total des produits</b>	<b>2 029 863</b>	<b>44 080</b>	<b>498 510</b>	<b>36 425</b>	<b>400</b>	<b>25 704 586</b>	-	<b>28 313 864</b>	<b>18 343 165</b>
<b>CHARGES</b>									
Demandes d'indemnisation	3 284 319	-	17 906 920	-	(88 762)	7 107 087	3 105 091	31 314 655	29 673 076
Frais liés aux demandes d'indemnisation	502 457	523 852	981 994	1 097	67 550	578 247	63	2 655 260	2 835 538
Dépenses de personnel	2 913 209	-	-	-	-	-	-	2 913 209	2 912 578
Autres frais administratifs	1 453 140	-	-	-	-	-	-	1 453 140	1 561 677
Gains et pertes de change	(483 521)	25 168	(343 476)	43 465	-	(192 118)	-	(950 482)	(319 884)
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus	(4 362)	-	-	-	-	-	-	(4 362)	86 630
<b>Total des charges</b>	<b>7 665 242</b>	<b>549 020</b>	<b>18 545 438</b>	<b>44 562</b>	<b>(21 212)</b>	<b>7 493 216</b>	<b>3 105 154</b>	<b>37 381 420</b>	<b>36 749 615</b>
<b>(DÉFICIT)/ EXCÉDENT ANNUEL</b>	<b>(5 635 379)</b>	<b>(504 940)</b>	<b>(18 046 928)</b>	<b>(8 137)</b>	<b>21 612</b>	<b>18 211 370</b>	<b>(3 105 154)</b>	<b>(9 067 556)</b>	<b>(18 406 450)</b>

## Note 26 — Passif éventuel

- 26.1 Les informations sont basées sur les données disponibles au 17 mai 2019. Aucun changement significatif ne s'est produit depuis cette date.
- 26.2 Le paragraphe 26.17 ci-après donne des informations détaillées concernant un sinistre survenu aux Pays-Bas pour lequel il n'est pas certain que les conventions des FIPOL s'appliquent. Par conséquent, aucune évaluation du passif potentiel n'a été effectuée pour ce sinistre.
- 26.3 Il convient de signaler que toutes les estimations contenues dans cette Note relatives aux montants à payer par le Fonds de 1992 pour les indemnisations ont été uniquement réalisées à des fins d'évaluation du passif éventuel, sans préjudice de la situation du Fonds de 1992 à l'égard des demandes. Les dépenses estimées au poste 'Autres frais' concernent les frais juridiques et techniques pour le prochain exercice comptable, c'est-à-dire 2019. Le taux appliqué est le taux de change de la livre sterling par rapport à diverses devises au 31 décembre 2018, tel que publié dans le Financial Times de Londres.
- 26.4 Le passif éventuel du Fonds de 1992, estimé à £ 41 188 000 (2017 – £ 69 210 000), concerne 11 sinistres au 31 décembre 2018.
- 26.5 Le détail du passif éventuel au 31 décembre 2018, en chiffres arrondis, est indiqué ci-après:

Sinistre	Date	Indemnisation (devise du sinistre)	Indemnisation £	Autres frais £	Total £	Total 2017 £
1 <i>Prestige</i>	13/11/2002		-	500 000	<b>500 000</b>	600 000
2 <i>Solar 1</i>	11/08/2006	STOPIA 2006	-	10 000	<b>10 000</b>	10 000
3 <i>Hebei Spirit</i>	07/12/2007		-	1 000 000	<b>1 000 000</b>	17 100 000
4 <i>Redfferm</i>	30/03/2009		-	5 000	<b>5 000</b>	5 000
5 <i>Haekup Pacific</i>	20/04/2010	STOPIA 2006	-	5 000	<b>5 000</b>	5 000
6 <i>Alfa I</i>	05/03/2012		-	75 000	<b>75 000</b>	100 000
7 <i>Nesa R3</i>	19/06/2013		-	50 000	<b>50 000</b>	50 000
8 <i>Double Joy</i>	05/08/2014	Sinistre clos				40 000
9 <i>Trident Star</i>	24/08/2016	STOPIA 2006	-	100 000	<b>100 000</b>	100 000
10 Sinistre survenu au Canada ( <i>Nathan E. Stewart/ DBL 55</i> )	13/10/2016		-	5 000	<b>5 000</b>	-
11 <i>Agia Zoni II</i>	10/09/2017	EUR 43,27 millions	38 838 000	600 000	<b>39 438 000</b>	51 200 000
<b>TOTAL</b>			<b>38 838 000</b>	<b>2 350 000</b>	<b>41 188 000</b>	<b>69 210 000</b>

### 26.6 Prestige

- 26.6.1 En novembre 2017, le tribunal civil de La Corogne a rendu un jugement sur la quantification des dommages résultant du sinistre du *Prestige* et octroyé EUR 1,6 milliard d'indemnités.
- 26.6.2 La Cour suprême espagnole s'est prononcée sur la quantification des pertes en décembre 2018 et a accordé EUR 1 439,08 millions (après modifications) (EUR 884,98 millions au titre des pertes et EUR 554,10 millions au titre des préjudices environnementaux purs et des préjudices moraux). L'arrêt a précisé que seules les pertes ouvraient droit à recouvrement auprès du Fonds de 1992. En outre, la Cour a accordé des intérêts et les dépens.

- 26.6.3 Le montant total des demandes d'indemnisation avérées au titre du sinistre du *Prestige* dépasse le montant maximum disponible pour l'indemnisation en vertu des Conventions de 1992 fixé à 135 millions de DTS, soit EUR 171 520 703 (EUR 22,8 millions en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et EUR 148,7 millions en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds).
- 26.6.4 À la fin de 2018, le Fonds de 1992 avait payé un total de EUR 120,7 millions, dont EUR 57 555 000 et EUR 56 365 000 versés à l'État espagnol respectivement en 2003 et 2006, EUR 328 488 à l'État portugais en 2006 et EUR 5,5 millions aux demandeurs français. Le solde exigible du Fonds de 1992 pour indemnisation est de quelque EUR 28 millions (£ 24,8 millions) (2017 – EUR 28 millions). Ce montant était prévu en 2017 à la suite du jugement rendu en novembre de la même année.
- 26.6.5 En mars 2019, Le tribunal chargé de l'exécution de l'arrêt de la Cour suprême a ordonné au Fonds de 1992 de procéder aux paiements dus jusqu'à la limite de sa responsabilité après déduction des montants déjà versés, soit EUR 28 millions.
- 26.6.6 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2019, à £ 500 000 (2017 – £ 600 000).

26.7 Solar 1

- 26.7.1 Le propriétaire du *Solar 1* est partie à l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) aux termes duquel le montant de limitation applicable au navire-citerne est augmenté, sur une base volontaire, pour être porté à 20 millions de DTS. Il est fort peu probable que le montant d'indemnisation payable au titre de ce sinistre dépasse la limite de 20 millions de DTS de STOPIA 2006 et donc fort peu probable que le Fonds de 1992 ait à verser des indemnités.
- 26.7.2 Trois demandes d'indemnisation restent en souffrance, à savoir: une demande des garde-côtes philippins, évaluée à PHP 104,8 millions, une demande présentée par 967 pêcheurs, évaluée à PHP 13,54 millions, et une demande émanant d'un groupe d'employés municipaux évaluée à PHP 1,24 millions.
- 26.7.3 Aux termes de STOPIA 2006, les indemnités qui dépassent le montant de limitation fixé par la Convention sur la responsabilité civile sont versées d'abord par le Fonds de 1992, puis remboursées par le Club P&I concerné jusqu'à hauteur de 20 millions de DTS.
- 26.7.4 Aux fins uniquement du calcul du passif éventuel, seuls les frais ont été estimés à £ 10 000 pour 2019 (2017 – £ 10 000).

26.8 Hebei Spirit

- 26.8.1 Le tribunal de Seosan a cherché à encourager les règlements à l'amiable en proposant le recours à la médiation aux parties à des affaires qui n'impliquaient pas de questions de principe. Bon nombre des 127 843 demandes d'indemnisation soumises dans le cadre de la procédure de limitation ont été résolues par voie de jugements, de médiation ou bien abandonnées. Ces décisions sont sans appel. La provision est basée sur les jugements et les médiations définitifs. Seules deux demandes restent en suspens devant les tribunaux coréens. Le montant total octroyé par les tribunaux coréens s'élève à KRW 432,9 milliards. Par conséquent, le montant total des demandes établies au titre de ce sinistre dépasse 203 millions de DTS (KRW 321,6 milliards) soit le montant maximum disponible pour l'indemnisation en vertu des Conventions de 1992.

- 26.8.2 Le niveau initial des paiements a été fixé à 60 % en mars 2008, réduit à 35 % en juin 2008, puis porté à 50 % en octobre 2015. En avril 2016, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de relever le niveau des paiements de 50 % à 60 % des pertes établies, en tenant compte du nombre de demandes en instance à cette date et du montant déjà octroyé pour les demandes finalisées.
- 26.8.3 L'assureur du propriétaire du navire, le Skuld Club, a atteint la limite établie dans sa lettre d'engagement en 2015, et le Fonds de 1992 a commencé à verser les indemnités. Au 31 décembre 2018, Le Fonds de 1992 a versé des indemnités d'un total de KRW 107,3 milliards au Gouvernement de la République de Corée. Une avance de KRW 40 milliards est incluse dans ce total. Le Fonds de 1992 a également versé une soultre de KRW 22 milliards au Skuld Club.
- 26.8.4 Jusqu'au 31 décembre 2012, les frais communs sont engagés par l'assureur du propriétaire du navire, puis par le Fonds de 1992 après cette date. Une part estimative des frais communs est réglée périodiquement par l'assureur du propriétaire du navire et le Fonds de 1992.
- 26.8.5 En novembre 2018, le tribunal de limitation de Seosan a constitué le fonds de limitation du *Hebei Spirit* et a établi un tableau de répartition pour ce sinistre, fixant le montant de limitation à KRW 230 861 609 346, dont KRW 139 376 902 000 en principal et KRW 91 484 707 346 en intérêts, au taux de change de 1 DTS = KRW 1 552,60, inférieur au taux utilisé par l'assureur du propriétaire du navire pour calculer ses montants de limitation afin de procéder au paiement des indemnités.

26.8.6 Le tableau ci-dessous résume la responsabilité du Fonds de 1992 au titre de ce sinistre:

	<b>DTS</b>	<b>KRW</b>
Montant maximum d'indemnisation payable (taux à la date de la décision du Comité exécutif, soit le 13 mars 2008)	203 millions	<b>321 618 990 000</b>
Payé par l'assureur du propriétaire du navire (taux de change en vigueur en novembre 2008)		186 831 480 571
<b>Payable par l'assureur du propriétaire du navire tel qu'établi par le tribunal de limitation</b>	89,77 millions	<b>139 376 902 000</b>
<b>Payable par le Fonds de 1992</b>	113,23 millions	<b>182 242 088 000</b>
Solde dû à l'assureur du propriétaire du navire par le Fonds de 1992		<b>47 454 578 571</b>
<b>Payable par le Fonds de 1992</b>	<b>DTS</b>	<b>KRW</b>
Responsabilité maximum (taux à la date de la décision du Comité exécutif, soit le 13 mars 2008)	113,23 millions	<b>182 242 088 000</b>
Paiements effectués au Gouvernement de la République de Corée au 31 décembre 2018		107 301 311 233
Provision (solde à verser au Gouvernement de la République de Corée)		27 486 198 196
<b>Montant total payable au Gouvernement de la République de Corée</b>		<b>134 787 509 429</b>
Versement effectué à l'assureur du propriétaire du navire en 2018		22 000 000 000
Provision (solde payable à l'assureur du propriétaire du navire par le Fonds de 1992)		25 454 578 571
<b>Montant total payable à l'assureur du propriétaire du navire par le Fonds de 1992</b>		<b>47 454 578 571</b>

- 26.8.7 Une provision a été comptabilisée pour les versements d'indemnités au Gouvernement de la République de Corée (KRW 27 486 198 196) et au propriétaire du navire (KRW 25 454 578 571). Pour le calcul du passif éventuel, les montants supplémentaires payables par le Fonds de 1992, y compris les frais de justice, sont estimés à £ 1 million pour 2019. Les coûts sont calculés à partir des données historiques et d'une évaluation des travaux supposés par les demandes d'indemnisation en suspens devant les tribunaux (2017 – £ 1,5 million).

## 26.9 *Redfferm*

- 26.9.1 Fin janvier 2012, le Fonds de 1992 a été informé d'un sinistre survenu le 24 mars 2009 à Tin Can Island, à Lagos (Nigéria). La limite de responsabilité de la barge *Redfferm* applicable en vertu de la CLC de 1992 devrait être de 4,51 millions de DTS (£ 4,6 millions) sur la base d'une estimation préliminaire de la taille de la barge.
- 26.9.2 En mars 2012, une demande d'indemnisation a été soumise au Fonds de 1992 par 102 collectivités prétendument affectées par le sinistre, pour un montant de USD 26,25 millions.
- 26.9.3 En février 2014, à la suite de la session d'octobre 2013 du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Secrétariat a écrit aux demandeurs, rejetant leurs demandes au motif que la barge *Redfferm* n'était pas un 'navire' au sens de la définition donnée dans le paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992 et que les informations fournies en appui des demandes d'indemnisation étaient insuffisantes.
- 26.9.4 L'Administrateur n'a pas été autorisé par le Comité exécutif du Fonds de 1992 à effectuer de paiement au titre de ce sinistre. Des frais de justice seront probablement encourus étant donné que les poursuites au Nigéria continuent et que le Fonds de 1992 devra défendre sa position.
- 26.9.5 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2019, à £ 5 000 (2017 – £ 5 000).

## 26.10 *Haekup Pacific*

- 26.10.1 En avril 2013, le Secrétariat a été informé d'un sinistre survenu en avril 2010 en République de Corée. Le *Haekup Pacific*, un transporteur d'asphalte de 1 087 tjb construit en 1983, est entré en collision avec le *Zheng Hang*.
- 26.10.2 En tant que 'navire visé par l'accord', le *Haekup Pacific* est couvert par STOPIA 2006 et celui-ci s'applique en conséquence.
- 26.10.3 Le UK P&I Club a engagé des experts, qui ont estimé que le coût de l'opération d'enlèvement des hydrocarbures serait de l'ordre de USD 5 millions, tandis que l'opération d'enlèvement de l'épave (avec la cargaison à bord) coûterait plus de USD 25 millions.
- 26.10.4 En avril 2013, le propriétaire du navire et le UK P&I Club ont engagé des poursuites en justice contre le Fonds de 1992 afin de protéger leurs droits à l'égard de toute responsabilité future éventuelle quant au coût des opérations d'enlèvement qu'ils pourraient avoir à assumer. Ces poursuites ont été abandonnées en juin 2013.
- 26.10.5 En avril 2016, le propriétaire et l'assureur du navire ont déposé une demande d'indemnisation d'un montant de USD 25,1 millions, conformément à STOPIA 2006, contre le Fonds de 1992, avant l'expiration de la période de forclusion de six ans. Il s'agissait de préserver leurs droits contre le Fonds de 1992 au cas où ils seraient contraints d'obtempérer aux ordres d'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures. Cependant, les autorités en République de Corée n'ont à ce jour pris aucune décision sur l'annulation ou la mise en application des ordres d'enlèvement. En 2017, le tribunal saisi du litige entre les propriétaires des navires entrés en collision a décidé que, puisque les ordres d'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures présents à bord restaient en place, les propriétaires/assureurs du *Haekup Pacific* sont dans l'obligation de s'y conformer. Par conséquent, il est raisonnable de considérer que ces coûts ont été occasionnés de facto. Les parties intéressées ont fait appel de la décision de la Haute Cour de Séoul et cette affaire est désormais en cours d'examen à la Cour suprême de Corée.
- 26.10.6 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés à £ 5 000 pour 2019 (2017 – £ 5 000).

## **26.11 Alfa I**

26.11.1 Le sinistre de l'*Alfa I* est survenu en mars 2012 près du port du Pirée (Grèce). La Grèce est partie à la CLC de 1992, à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Étant donné que la jauge de l'*Alfa I* (1 648 tjb) est inférieure à 5 000 unités, le montant de limitation applicable en vertu de la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS (EUR 5,22 millions). Le navire-citerne avait une police d'assurance limitée à EUR 2 millions qui ne couvrait pas la pollution par des hydrocarbures persistants.

26.11.2 Six demandes d'indemnisation, d'un montant global de EUR 16,1 millions, ont été présentées au propriétaire du navire par deux entreprises de nettoyage. Le propriétaire du navire a également reçu des autorités grecques une demande d'indemnisation d'un montant de EUR 222 000. Le Fonds de 1992 n'a pas été officiellement informé de la demande par les autorités grecques et aucune information complémentaire n'a été fournie par le propriétaire du navire.

26.11.3 À la réunion d'avril 2016 des organes directeurs des FIOPOL, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à régler la demande de l'entreprise de nettoyage principale pour un montant de EUR 12 millions et à réclamer auprès de l'assureur le montant de limitation exigible en vertu de la CLC de 1992. En décembre 2016, le Fonds de 1992 a été informé que l'assureur serait probablement mis en liquidation volontaire car il n'était pas en mesure de se conformer aux règlementations grecques concernant la solvabilité des compagnies d'assurance. Le Fonds de 1992 a demandé l'inscription de prénotations hypothécaires sur des bâtiments non grevés détenus par l'assureur. Des procédures judiciaires ont depuis été engagées et la situation actuelle est la suivante: le Fonds de 1992 dispose de deux jugements en sa faveur et d'un jugement à son encontre, et deux recours ont été formés auprès de la Cour de cassation, la première date d'audience ayant été fixée en février 2020. Les frais liés à ces recours sont estimés à EUR 40 000.

26.11.4 Une provision avait déjà été constituée au titre de la demande d'indemnisation de la deuxième entreprise de nettoyage, évaluée par le Fonds de 1992 à EUR 100 000, intérêts et frais de justice inclus. Une offre de règlement à l'amiable pour ce montant a été faite à la deuxième entreprise de nettoyage en janvier 2017. Toutefois, le demandeur a refusé l'offre et la demande d'indemnisation a été frappée de forclusion. La provision a été annulée en 2018.

26.11.5 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2019, à £ 75 000 (2017 – £ 100 000).

## **26.12 Nesa R3**

26.12.1 Le 19 juin 2013, le navire-citerne *Nesa R3* (856 tjb), qui transportait 840 tonnes de bitume en provenance du port de Bandar Abbas en République islamique d'Iran, a coulé au large du port du Sultan Qaboos, à Mascate (Sultanat d'Oman). Ce drame a coûté la vie au capitaine.

26.12.2 En octobre 2013, le Gouvernement d'Oman a saisi le tribunal de Mascate d'une action en justice contre le propriétaire du navire, celui-ci ayant refusé d'observer ses obligations en vertu de la CLC de 1992. L'assureur du navire avait en outre refusé d'étudier toute demande d'indemnisation en invoquant comme motif le pays d'origine de la cargaison.

26.12.3 Compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, le Comité exécutif du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2013, a décidé d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation résultant de ce sinistre.

26.12.4 En février 2016, le Fonds de 1992 s'est joint à l'action en justice engagée par le Gouvernement d'Oman contre le propriétaire du navire et l'assureur du *Nesa R3*.

26.12.5 Toutes les demandes d'indemnisation concernant ce sinistre ont été réglées en 2018. Le Fonds de 1992 a reçu trente-trois demandes d'indemnisation pour un montant total de OMR 5 915 218. Vingt-huit demandes d'indemnisation ont été réglées et acquittées à hauteur de OMR 3 521 366 et BHD 8 419,35. Les demandes restantes ont été évaluées à zéro.

26.12.6 En janvier 2018, le tribunal de Mascate a accordé au Fonds les montants de OMR 1 777 113 et BHD 8 419, qui correspondent aux versements effectués jusqu'à la date du jugement. Le Fonds de 1992 s'efforce de faire en sorte que le propriétaire du navire/l'assureur exécutent le jugement.

26.12.7 Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2019, à £ 50 000 (2017 – £ 50 000).

#### 26.13 Double Joy — dossier clos

26.13.1 Une demande d'indemnisation présentée par une compagnie maritime d'un montant total de USD 7,61 millions qui était en instance devant le tribunal a fait l'objet d'un règlement pour USD 4,85 millions, intérêts compris, et ce montant a été payé par le Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowner's Club). Par suite de ce règlement, le demandeur a retiré son action en justice et il a été mis fin à la procédure.

26.13.2 Toutes les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre ont été réglées par le propriétaire/l'assureur du navire pour un montant d'environ USD 6,8 millions, et le Fonds de 1992 est désormais assuré de ne pas avoir à verser d'indemnités au titre de ce sinistre.

26.13.3 Ce sinistre est donc clos.

#### 26.14 Trident Star

26.14.1 Le navire est assuré par le Shipowners' Club, qui est membre de l'International Group of P&I Associations. En tant que 'navire visé par l'accord', le *Trident Star* est couvert par STOPIA 2006, portant la limite du propriétaire du navire à 20 millions de DTS.

26.14.2 Les demandes d'indemnisation au titre des dommages dus à la pollution nées de ce sinistre dépasseront la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star*. Bien que STOPIA 2006 soit applicable à ce sinistre, il est peu probable que la limite prévue sera atteinte. Le Fonds de 1992 devra indemniser une fois la limite de la CLC de 1992 atteinte, mais tous les paiements seront ensuite remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de STOPIA 2006.

26.14.3 Des demandes d'indemnisation ont été reçues pour un total de USD 24,8 millions. La limite de responsabilité applicable au *Trident Star* est de l'ordre de USD 6,3 millions. Le Shipowners' Club a déjà versé environ USD 2,4 millions d'indemnités.

26.14.4 Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des frais et autres coûts est estimé à £ 100 000 pour 2019 (2017 – £ 100 000).

#### 26.15 Sinistre survenu au Canada (Nathan E. Stewart/DBL 55)

26.15.1 En octobre 2018 l'Administrateur a reçu signification d'une procédure concernant un sinistre survenu deux ans plus tôt, en 2016. Le 13 octobre 2016, le remorqueur-chaland articulé (RCA) composé du remorqueur *Nathan E. Stewart* et du chaland-citerne *DBL 55* s'est échoué sur le récif Edge près de l'île Athlone, à l'entrée du passage Seaforth, à environ 10 milles marins à l'ouest de Bella Bella, en Colombie britannique (Canada). La coque du remorqueur a fini par se briser et environ 110 000 litres de gazole ont été déversés dans l'environnement. Le remorqueur a ensuite coulé et s'est séparé du chaland.

26.15.2 Une communauté des Premières nations composée de cinq tribus a intenté une action en justice contre le propriétaire, les armateurs, le capitaine et un officier du *Nathan E Steward/DBL 55 ATB*. Les demandeurs incluent également comme tiers la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires au Canada, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.

26.15.3 L'application des Conventions n'est pas claire en l'espèce, principalement à deux titres: premièrement, il n'a pas été possible de déterminer clairement si le RCA *Nathan E. Stewart/DBL 55* pouvait être considéré comme un 'navire' au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992; et deuxièmement, même si tel était le cas, l'unité ne transportait pas, en réalité, d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison au moment du sinistre et il n'a pas été établi clairement si lors de l'un quelconque de ses précédents voyages elle avait transporté des hydrocarbures persistants en vrac en tant que cargaison. Sa dernière cargaison connue était du kérèsène, un produit non persistant.

26.15.4 Même s'il était avéré que ce cas relève de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, rien n'indique que les dommages dépasseraient la limite de responsabilité du propriétaire du navire telle que prévue par la CLC de 1992.

26.15.5 L'Administrateur suit cette affaire. Aux fins du calcul du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés, pour 2019, à £ 5 000.

## 26.16 Agia Zoni II

26.16.1 Le 10 septembre 2017, le navire-citerne *Agia Zoni II* a coulé au mouillage au Pirée, déversant environ 700 tonnes de pétrole brut sur le littoral de l'île de Salamine, puis sur 20 à 25 km du littoral du Pirée. L'assureur (une compagnie d'assurance à primes fixes) a établi un fonds de limitation de EUR 5,41 millions et fait savoir qu'il ne se considérait aucunement responsable des coûts supportés au-delà de ce montant.

26.16.2 De lourdes opérations de nettoyage ont ensuite commencé, qui ont parfois demandé un effectif de plus de 400 personnes. Les opérations d'enlèvement des hydrocarbures présents dans l'épave étaient achevées le 30 octobre 2017. Les sauveteurs ont ensuite été chargés d'enlever l'épave sans qu'il n'en coûte rien au Gouvernement grec. Le 30 novembre 2017, l'épave était enlevée.

26.16.3 Eu égard à l'impact sur le littoral et à l'importance du sinistre pour le Gouvernement grec, un bureau local des demandes d'indemnisation a été mis en place en octobre 2017.

26.16.4 Pour ce qui est des indemnisations, à la fin du mois de mars 2019, le Fonds de 1992 avait reçu 361 demandes d'indemnisation d'un montant de EUR 92,48 millions et avait versé des indemnités s'élevant à environ EUR 10,8 millions.

26.16.5 Il est trop tôt pour établir la responsabilité future du Fonds de 1992 pour ce sinistre, car des demandes d'indemnisation sont encore en cours de réception et d'évaluation. Au moment du sinistre, les experts engagés par le Fonds de 1992 ont estimé que des indemnités d'environ EUR 50 millions à EUR 60 millions pourraient être à payer au titre de ce sinistre. Cette estimation comprend le montant payable en vertu de la CLC, ce qui laisse un montant estimé de quelque EUR 55 millions payable par le Fonds de 1992.

26.16.6 Le montant estimé payable par le Fonds de 1992 est indiqué ci-après:

<b>Sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i></b>	<b>Montant en euros</b>
Estimation des indemnités payables	60 000 000
<i>Moins</i> limite fixée par la CLC	5 400 000
Responsabilité estimée pour le Fonds de 1992	54 600 000
<i>Moins</i> indemnités versées au 31 décembre 2018	10 375 484
<i>Moins</i> provision pour l'indemnisation pour 2018	955 290
<b>Passif éventuel</b>	<b>43 269 226</b>

26.16.7 Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des indemnités est estimé à EUR 43,27 millions (£ 38,84 millions) et celui des frais et autres coûts à £ 600 000 pour 2019.

#### 26.17 Bow Jubail

26.17.1 À sa session d'avril 2019, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté que le 23 juin 2018, le pétrolier et chimiquier *Bow Jubail* (23 196 tjb) a heurté une jetée appartenant à la société LBC Tank Terminals à Rotterdam (Royaume des Pays-Bas). Par suite de cette collision, une fuite s'est produite dans la zone de la citerne à combustible de tribord, ce qui a entraîné un déversement de fuel-oil dans le port. Au moment du sinistre, le *Bow Jubail* était lesté.

26.17.2 Le propriétaire du navire a sollicité du tribunal de district de Rotterdam l'autorisation de limiter sa responsabilité conformément à la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (LLMC 76/96) (14 312 384 DTS). Le propriétaire du navire a fait valoir que le sinistre était couvert par l'article 1.8 de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute).

26.17.3 En novembre 2018, le tribunal de district de Rotterdam a jugé que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé que le navire-citerne ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et que le *Bow Jubail* était donc un navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992. Le propriétaire du navire a saisi la cour d'appel de La Haye.

26.17.4 Le montant de limitation applicable au *Bow Jubail* si la CLC de 1992 devait s'appliquer serait de 15 991 676 DTS, mais le propriétaire du *Bow Jubail* est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017) aux termes duquel il devrait rembourser au Fonds de 1992, sur une base volontaire, la différence entre le montant de limitation applicable au *Bow Jubail* en vertu de la CLC de 1992 et le montant des indemnités versées par le Fonds de 1992, à concurrence de 20 millions de DTS.

26.17.5 Jusqu'à présent, le propriétaire du navire a reçu quelque 150 demandes d'indemnisation. Celles-ci n'ont pas encore été quantifiées mais le montant total des dommages par pollution dépassera probablement la limite qui s'appliquerait au navire en vertu de la CLC de 1992, et dans ce cas, tant la Convention de 1992 portant création du Fonds que le Protocole portant création du Fonds complémentaire pourraient s'appliquer au sinistre.

26.17.6 En revanche, si le propriétaire du navire parvenait à prouver qu'il n'y avait pas de résidus de ce type à bord, le sinistre relèverait de la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute et, par conséquent, le montant de limitation applicable serait celui prévu par la Convention LLMC de 1976, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (LLMC 76/96), et le Fonds de 1992 ne serait pas impliqué dans cette affaire.

## Note 27 — Engagements

- 27.1 Le 15 février 2016, le Secrétaire général de l'OMI et l'Administrateur des FIPOL ont signé un accord par lequel l'OMI convenait de sous-louer aux FIPOL des bureaux situés au premier étage de l'aile arrière du bâtiment de son siège. Le contrat de sous-location a pris effet au 1er mars 2016 et expirera le 25 octobre 2032. Le loyer est fixé à £ 258 000 par an jusqu'au 31 octobre 2024, date pivot.
- 27.2 Le Gouvernement du Royaume-Uni prend en charge 80 % des frais de location des locaux du Secrétariat dans le bâtiment du siège de l'OMI.
- 27.3 Loyers minimums à verser à l'avenir par le Fonds de 1992 pour les bureaux dans le bâtiment du siège de l'OMI:

Bureaux du Secrétariat/espace de rangement (100 %)	
	£
Moins d'un an	258 000
Plus d'un an et moins de cinq ans	1 032 000
Plus de cinq ans au 31 octobre 2024	215 000

## Note 28 — Parties liées et principaux dirigeants

- 28.1 Principaux dirigeants

	2018	2017
Nombre de personnes	5	5
	£	£
Salaire de base et ajustement de poste	743 747	739 381
Indemnités	53 752	56 345
Fonds de prévoyance et régimes d'assurance maladie	176 570	179 734
<b>Rémunération totale</b>	<b>974 069</b>	<b>975 460</b>
Prêts en cours	782	770

- 28.1.1 L'Administrateur est secondé pour la gestion courante du Secrétariat par l'équipe de direction, composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique.
- 28.1.2 En 2018, la rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les postes suivants: salaires nets, ajustements de poste, indemnités (indemnités de représentation et autres avantages) et contribution de l'Organisation au fonds de prévoyance et à l'assurance maladie.
- 28.1.3 Les principaux dirigeants sont également éligibles aux avantages postérieurs à l'emploi au même titre que les autres employés. Ces avantages ont été estimés par la Direction.

28.2 Parties liées

L'Administrateur est également de plein droit l'Administrateur du Fonds complémentaire. Le Fonds complémentaire est une partie liée au Fonds de 1992 puisqu'ils sont tous les deux administrés par le Secrétariat du Fonds de 1992, au titre duquel le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion de £ 34 000 (2017 – £ 34 000). À la fin de l'exercice, un montant supplémentaire de £ 24 041 était à recevoir du Fonds complémentaire.

**Note 29 — Événements postérieurs à la date de clôture**

- 29.1 La date de clôture de l'exercice financier du Fonds de 1992 est le 31 décembre 2018.
  - 29.2 À la date de signature des présents états financiers, aucun autre événement matériel, favorable ou défavorable, n'est intervenu entre la date du bilan et celle de l'autorisation de publication des états financiers qui soit susceptible d'avoir des conséquences sur ces derniers.
  - 29.3 La date d'autorisation de publication est la date de certification par le Commissaire aux comptes.
-